



Documentation

Sage 100 Paie & RH

Janvier 2025

L'activité partielle

Table des matières

Evolution de la documentation	5
Evolutions réglementaires	5
Principales caractéristiques	6
Cadre légal.....	7
L'indemnisation versée aux salariés	7
Les heures indemnisables	8
L'écrêtage de la CSG/RDS	8
La rémunération mensuelle minimale nette (RMMN)	8
Taux horaire de référence	10
Taux horaire de base	10
Taux horaire des primes mensuelles	10
Taux horaire des éléments de rémunération variable	10
Les éléments exclus du calcul	11
Exemples de taux horaire de référence	11
Les contrats particuliers.....	12
Contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation	12
Les cadres dirigeants	12
Les forfaits jours.....	13
L'activité partielle de droit commun	15
Indemnité horaire versée par l'employeur.....	15
Allocation versée par l'État à l'employeur	15
L'activité partielle de longue durée	16
Indemnité horaire versée par l'employeur.....	16
Allocation versée par l'État à l'employeur	16
En résumé.....	16
Le régime social des dispositifs	17
Rappel : plafond de la Sécurité Sociale.....	17
Pour un salarié à temps plein	17
Pour un salarié à temps partiel	17
Explications des calculs.....	18
L'écrêtage de la CSG/CRDS.....	18
La rémunération mensuelle minimum (RMM).....	18
Mise en place du paramétrage.....	19
Préambule.....	19
Mise en place.....	20

Les adaptations dans votre dossier	20
Les adaptations de paramétrage	25
Calcul de la RMM dans la partie Brut du bulletin	25
Les cotisations de prévoyance	28
Le plafond sécurité sociale	32
La cotisation Maladie supplémentaire des salariés non domiciliés en France	34
La cotisation maladie supplémentaire Alsace-Moselle.....	34
Le Taux réduit allocations familiales.....	35
Le Taux réduit maladie.....	35
Distinction rubriques indemnité.....	35
L'indemnité complémentaire.....	36
Calcul de la RMM en cas d'entrée / sortie.....	37
Calcul de l'allocation employeur	38
RMM nette pour les temps partiels.....	39
Mise en place du paramétrage DSN	41
Préambule.....	41
Cotisations agrégées.....	41
Cotisations individuelles	44
Forme d'aménagement du temps de travail dans le cadre de l'activité partielle – S21.G00.40.078	46
Motif de suspension – 21.G00.65.001	46
Rémunération – S21.G00.51.....	47
Mesure d'activité – S21.G00.53	47
Régime MSA.....	48
Synthèse	49
Détail des paramétrages disponibles	50
Absence activité partielle	50
Indemnité légale.....	50
RMMG	58
Ecrêtage de la base CSG/CRDS.....	60
Détail du paramétrage DSN disponible.....	63
Déclaration DSN	63
Etat résumé des cotisations.....	65

Avertissement

Le plan de paie proposé a exclusivement pour vocation de vous aider dans la mise en place de votre dossier dans l'objectif d'établir vos bulletins de salaire. Des règles de paramétrages sont proposées par défaut sur la base des informations fournies par les Organismes de Protection Sociale (OPS) : URSSAF, Pôle emploi, Caisses de Retraite...

Cependant, il vous incombe de renseigner aussi vos propres spécificités. Pour vous accompagner, nous vous invitons à contacter votre partenaire habituel ou directement l'organisme concerné. Vous bénéficiez également d'un parcours de modules e-learning disponible sur votre espace Sage University et d'outils d'aide en ligne (Base de connaissances, centre d'aide en ligne et vos fils d'actualités mis à jour en temps réel).

Sage France ne pourra en effet être tenue pour responsable d'éventuelles erreurs observées dans le plan de Paie et dans les bulletins de salaire qui sont édités.

Dans l'hypothèse où le destinataire du bulletin de salaire subi un préjudice financier ou autre du fait d'erreurs constatées dans le plan de paie et/ou dans les bulletins de salaire, la responsabilité de Sage ne pourra en aucun cas être engagée, conformément aux Conditions Générales d'Utilisation des Progiciels Sage.

Concernant les déclarations sociales nominatives, le périmètre DSN couvert est :

- DSN Signalement arrêt de travail/ Signalement de reprise
- DSN Signalement de fin de contrat de travail
- DSN Signalement de fin de contrat de travail unique
- DSN Signalement d'amorçage des données variables
- DSN mensuelle (*)
- PASRAU

(*) Nous attirons votre attention sur le fait que notre solution ne permet pas de gérer les situations particulières liées au statut juridique et social des gens de la mer (ENIM) et toutes autres situations auxquelles Sage ne serait pas en mesure de répondre du fait d'éventuelles évolutions des cahiers techniques de la norme DSN applicable. Le cas échéant, Sage complètera la documentation des produits concernés sans délai.

Evolution de la documentation



Par rapport à la dernière mise à jour, les nouveaux éléments sont indiqués en doré et les éléments supprimés sont indiqués en doré barré.

- **Janvier 2025** : Mise à jour de la valeur plancher de l'indemnisation AP et APLD
- **Janvier 2024** :
 - Mise à jour de la valeur plancher de l'indemnisation AP et APLD
 - Mise à jour des exemple
- **Juin 2023** :
 - Intégration du paramétrage de l'UPP activité partielle gérant le calcul du taux horaire
 - Mise à jour de la valeur plancher de l'indemnisation AP et APLD
- **Avril 2023** : Ajout adaptation du calcul du plafond prévoyance pour les forfaits jours
- **Janvier 2023** : Mise à jour de la valeur plancher de l'indemnisation AP et APLD
- **Juin 2022** : Mise à jour de la valeur plancher de l'indemnisation AP et APLD
- **Janvier 2022** : Mise à jour de la valeur plancher de l'indemnisation AP et APLD
- **Octobre 2021** :
 - Ajout information sur le brut congé (uniquement documentation)
 - Mise à jour de la valeur plancher de l'indemnisation AP et APLD
- **Juin 2021** : Correction code constante **DSN_CSGRDS** (uniquement documentation)
- **Mai 2021** : DSN - Déclaration des cotisations individuelles (072 / 079)
- **Novembre 2020** : Mise à jour Avertissement pour le périmètre DSN
- **Mars 2020** – màj n°3 :
 - Actualité net-entreprise : l'énuméré 014 ne doit plus être déclaré (chapitre « **Nombre d'heures – S21.G00.51.012** »)
 - Publication de l'ordonnance n°2020-346
 - Publication du décret n° 2020-325
- **Mars 2020** – màj n°2 :
 - Ajout d'un chapitre Cadre légal : « **Les heures indemnisables** »
 - Constantes **S_TOT_5** et **S_TOT_6** : explications de leur utilisation
 - Constante **HA04** à remplacer si déjà utilisée
 - **Calcul RMMG** : précision si les cotisations prévoyance et frais de santé sont à inclure
 - Ajout d'un chapitre : « **Les cas particuliers** »
 - Ajout d'un chapitre : « **Explications des calculs** » (écrêtage de la CSG/CRDS et RMM)
- **Mars 2020** : DSN 2020 (**S21.G00.40.078** et **S21.G00.65**)
- **Janvier 2020** : DSN 2020 (**S21.G00.51.012** « DSN_NOMBRE_HEURES »)
- **Septembre 2019** : Codification des rubriques à 5 caractères

Evolution réglementaires



[Décret n° 2024-1149](#) du 4 décembre 2024 portant modification du taux horaire minimum de l'allocation d'activité partielle et de l'allocation d'activité partielle spécifique en cas de réduction d'activité durable

[Site URSSAF](#) : L'activité partielle (dispositif de droit commun)

BOI-RSA-CHAMP-20-20-20131029 : Chapitre B - 70

A compter du 1^{er} janvier 2025, les demandes d'indemnisation adressées à l'autorité administrative au titre des heures chômées par les salariés s'élèvent à 8,46 €. Avec l'application de la RMM, cette indemnisation minimale s'élève à 9,40 €.

A compter du 1^{er} janvier 2024, les demandes d'indemnisation adressées à l'autorité administrative au titre des heures chômées par les salariés s'élèvent à 8,30 €. Avec l'application de la RMM, cette indemnisation minimale s'élève à 9,22 €.

A compter du 1^{er} mai 2023, les demandes d'indemnisation adressées à l'autorité administrative au titre des heures chômées par les salariés s'élèvent à 8,21 €. Avec l'application de la RMM, cette indemnisation minimale s'élève à 9,12 €.

A compter du 1^{er} janvier 2023, les demandes d'indemnisation adressées à l'autorité administrative au titre des heures chômées par les salariés s'élèvent à 8,03 €. Avec l'application de la RMM, cette indemnisation minimale s'élève à 8,92 €.

A compter du 1^{er} mai 2022, les demandes d'indemnisation adressées à l'autorité administrative au titre des heures chômées par les salariés s'élèvent à 7,73 €. Avec l'application de la RMM, cette indemnisation minimale s'élève à 8,59 €.

A compter du 1^{er} janvier 2022, les demandes d'indemnisation adressées à l'autorité administrative au titre des heures chômées par les salariés s'élèvent à 7,53 € (entreprises hors secteurs protégés avec baisse de 80% de CA et entreprises fermées administrativement). Avec l'application de la RMM, cette indemnisation minimale s'élève à 8,37 €.

A compter du 1^{er} mars 2020, le montant minimum de l'indemnisation est porté à 8,03€ (sauf pour les apprentis et contrat de professionnalisation)

A compter du 1^{er} janvier 2019, les normes déclaratives évoluent. Deux nouveaux CTP sont à déclarer :

- **060** : Assiette de la CSG/CRDS sur activité partielle
- **616** : Montant de la réduction de CSG/CRDS dû à l'écêtement

A compter du 1^{er} juillet 2013 :

- L'absence Chômage Partiel est compensée par une indemnité entrant dans le cadre d'une allocation unique
- Le taux d'indemnisation du chômage partiel est porté à 70%
- Le montant minimum de l'indemnisation est de :
 - 7,74 € par heure aux entreprises de moins de 250 salariés
 - 7,23 € par heure aux entreprises de plus de 250 salariés

A compter du 1^{er} janvier 2012 :

- Le taux d'abattement au titre des frais professionnel applicable à l'assiette de CSG/RDS est abaissé à 1,75% (contre 3% en 2011)

Au 1^{er} février 2009 :

- Le montant de la participation de l'Etat au versement des indemnités de chômage partiel versées par l'employeur est fixé forfaitairement à 6,84 € (contre 4,42 € auparavant)
- Le taux d'indemnisation du chômage partiel est porté à 60% (contre 50% auparavant)

Principales caractéristiques

L'activité partielle est indemnisée dans les limites et les conditions indiquées ci-dessous :

- En cas de réduction de l'horaire de travail en dessous de l'horaire légal, ou de l'horaire conventionnel si celui-ci est inférieur à l'horaire légal
- En cas de fermeture temporaire de tout ou partie de l'établissement

L'activité partielle n'est pas indemnisée lorsque la réduction d'horaire ou la fermeture temporaire résulte d'une grève intéressant l'établissement lui-même.

Cadre légal

Depuis le 1^{er} juillet 2013, l'absence Activité Partiel est compensée par une indemnité entrant dans le cadre d'une allocation unique : fusion des différentes allocations d'activité partielle (allocation spécifique et allocation versée au titre de l'activité partielle de longue durée).

L'absence pour activité partielle est compensée par une indemnité entrant dans le cadre d'une allocation spécifique.

Le salarié perçoit pour chaque heure chômeuse une indemnité.

Cette indemnité entre dans la catégorie des « revenus de remplacement » comme les indemnités journalières de sécurité sociale, les pensions de retraite et d'invalidité ou les allocations de préretraite : elles sont donc exclues de l'ensemble des charges sociales assises sur les salaires (sécurité sociale, assurance chômage, retraite complémentaire).

Ces revenus de remplacement restent cependant soumis à un taux de CSG spécifique de 6,2 % qui incluent un taux réduit de 3,8 % et à la CRDS au taux de 0,50 %.

L'indemnisation versée aux salariés

Les salariés bénéficient d'une indemnité horaire unique. Pour chaque heure indemnisable, l'employeur verse au salarié une indemnité égale à un pourcentage de sa rémunération horaire brute de référence.

Cette rémunération horaire est retenue dans la limite de 4,5 SMIC.

Un taux minimum s'applique et il varie selon le dispositif d'activité partielle.

Pour les salariés dont la rémunération est inférieure au SMIC (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation par exemple), l'indemnité horaire d'activité partielle est égale au montant du pourcentage du SMIC qui leur est applicable au titre des dispositions du code du travail et, s'il y a lieu, des dispositions conventionnelles applicables à l'entreprise.

A compter du 1^{er} janvier 2021 les règles communes de calcul de l'indemnité d'activité partielle et d'APLD sont :

- Pour les salariés qui bénéficient d'éléments de rémunération variables ou versés selon une périodicité non mensuelle, le salaire de référence servant au calcul de l'indemnité et de l'allocation d'activité partielle tient compte de la moyenne des éléments de rémunération variables perçus au cours des douze mois civils, ou sur la totalité des mois travaillés si le salarié a travaillé moins de douze mois civils, précédant le premier jour de placement en activité partielle de l'entreprise
- L'indemnité versée par l'employeur ne peut excéder, après déduction des cotisations obligatoires retenues par l'employeur, la rémunération nette horaire habituelle du salarié



Dans les décrets publiés le 30 octobre 2020 (2020-1316 et 2020-1319), il n'est plus fait mention des éléments à exclure du calcul (exemple des frais professionnels). Nous vous conseillons de prendre contact avec votre DIRECCTE pour confirmer ou non l'exclusion de certains éléments dans le calcul des éléments variables.



Concernant la rémunération nette horaire habituelle du salarié : Nous sommes en attente d'information sur les modalités de calcul.

Le calcul du taux horaire de référence se fait en trois temps :

- Calcul du taux horaire de base
- Calcul du taux horaire des primes
- Calcul du taux horaire correspondant aux éléments de rémunération variable

Les heures indemnisables

Dans le cadre du droit commun, seules sont indemnisables les heures chômées en deçà de la durée légale du travail ou, lorsqu'elle est inférieure, de la durée collective du travail ou de la durée prévue au contrat sur la période considérée.



La loi de finances pour 2022 pérennise la prise en compte des heures supplémentaires et des heures d'équivalence dans le calcul de l'allocation et de l'indemnité d'activité partielle.

Les salariés pour lesquels la durée du travail est prise en compte, au lieu de la durée légale du travail :

- La durée stipulée au contrat pour les conventions individuelles de forfait incluant des heures supplémentaires
- La durée collective du travail conventionnellement prévue pour les salariés effectuant des heures supplémentaires structurelles en raison d'une convention ou d'un accord collectif (dès lors que la convention individuelle de forfait ou l'accord collectif ont été conclus avant le 24 avril 2020).
Attention, à défaut de convention individuelle de forfait en heures ou de convention ou d'accord collectif, les heures supplémentaires structurelles ne sont pas indemnisables au titre de l'activité partielle.
- Les heures d'équivalence

L'écrêtage de la CSG/RDS

Le salaire net final après prélèvement de la CSG/RDS sur l'activité partielle doit être supérieur ou égal au SMIC mensuel Brut en vigueur, dans le cas contraire il faut pratiquer un écrêtage.

L'écrêtage consiste à réduire le montant de la CSG/RDS afin de ramener le salaire net final à hauteur du SMIC mensuel Brut en vigueur. Le prélèvement doit être effectué dans l'ordre suivant : CSG déductible, CSG non déductible et CRDS.

Des exemples de calculs sont disponibles dans le chapitre « [Explications des calculs](#) ».

La règle d'écrêtage n'étant pas précisée, nous avons choisi de proratiser la base. Si vous souhaitez proratiser le taux de la CSG/RDS plutôt que la base, reportez-vous au paragraphe « [Adaptation du paramétrage](#) ».

La rémunération mensuelle minimale nette (RMMN)

Une rémunération minimale est garantie à tout salarié dont le contrat de travail comporte un horaire au minimum égal à la durée légale du travail.

Si après versement de l'indemnité d'activité partielle la rémunération du salarié est inférieure à la RMM, l'employeur doit lui verser une allocation complémentaire qui est égale à la différence entre la RMM (= au SMIC net) et la somme initialement perçue par le salarié.

En effet, dans certains cas, la réduction d'horaire liée à l'activité partielle et la perte de salaire qui s'ensuit, peuvent être telles que le total du salaire net perçu par le salarié est inférieur à la rémunération mensuelle minimale garantie.

Dans ce cas, le salarié est assuré de percevoir une allocation complémentaire destinée à combler la différence.

La rémunération mensuelle minimale garantie (RMMG) est calculée en fonction du SMIC horaire et de la durée légale de travail pour le mois considéré. Elle s'estime après déduction des cotisations obligatoires retenues par l'employeur. En effet, le salarié ne doit pas bénéficier au titre de la garantie mensuelle minimale d'une rémunération supérieure à celle qu'il aurait perçue pour un travail effectif de même durée payé au SMIC.



La RMM s'applique aux salariés à temps plein ainsi qu'aux salariés à temps partiel et aux travailleurs temporaires des entreprises d'intérim.



Lors d'une réunion DGEFP, cette dernière ainsi que la Direction de la Sécurité Sociale ont confirmés que pour la détermination du SMIC net utilisé dans le calcul de la RMMG, les cotisations prévoyance étaient à prendre en compte.

- SMIC net = SMIC brut – les cotisations salariales habituellement prélevées par l'employeur

A ce jour nous sommes en attente d'informations complémentaires pour adapter notre paramétrage (exemple de prévoyance sur une base forfaitaire ou sur un montant forfaitaire).

Exemple : Pour un non-cadre, le taux de déduction des cotisations obligatoires est constitué de :

CSG/RDS 98,25% de 9,7	9,53
Maladie, Maternité, invalidité	0,00
Vieillesse	0,40
Vieillesse Tranche A	6,90
Retraite Tranche 1	3,15
CEG Tanche 1	0,86
Assurance chômage	0,00
Soit un taux global	<u>20,84%</u>

Pour 151,67 heures la rémunération mensuelle minimale garantie est égale à (valeur au 1^{er} janvier 2024) :

151h67 x 11,65 € = 1766,96 €
Déduction (20,84 %) = 368,23 €
RMMG = 1398,73 €

En cours de calcul de bulletin, il est donc nécessaire de valoriser une seconde fois le net à payer pour savoir si la rémunération du salarié se trouve ou non en-deçà de la RMMG.



Si vous souhaitez intégrer les cotisations de prévoyance, mutuelle, frais de santé dans le calcul de la RMMG il convient d'ajouter le taux de ces cotisations au taux global calculé précédemment.

Taux horaire de référence

Le taux horaire de référence au titre de l'activité partielle est déterminé à partir de la rémunération que le salarié aurait perçue dans le mois s'il n'avait pas été en activité partielle.

Taux horaire de base

Durée du travail égale ou inférieure à la durée légale du travail

Rémunération que le salarié aurait perçue s'il n'avait pas été en activité partielle, incluant les majorations (travail de nuit, le dimanche...) de ce salaire, hors heures supplémentaires et leur majoration

= -----
Nombre d'heures mensuelles correspondant à la durée légale sur la période considérée (151,67 heures sur le mois) ou, lorsqu'elle est inférieure, la durée collective du travail ou la durée stipulée au contrat

Durée du travail supérieure à la durée légale du travail

Rémunération que le salarié aurait perçue s'il n'avait pas été en activité partielle, incluant les majorations (travail de nuit, le dimanche...) de ce salaire, ainsi que les heures supplémentaires conventionnelles ou contractuelles et leur majoration

= -----
Nombre d'heures mensuelles correspondant à la durée collective ou individuelle de travail sur la période considérée le cas échéant mensualisée (ex : 169 heures pour une durée collective de 39 heures hebdomadaires, 186 heures pour une durée d'équivalence de 43 heures par semaine)

Taux horaire des primes mensuelles

Seules sont prises en compte les primes versées mensuellement qui sont calculées en fonction du temps de présence du salarié, et donc affectées par l'activité partielle (primes de pause payée, par exemple).

Le montant des primes à prendre en compte est celui que le salarié aurait perçu s'il avait travaillé.

Ce montant est divisé par le nombre d'heures mensuelles correspondant :

- À la durée légale sur la période considérée
- Lorsqu'elle est inférieure, la durée collective du travail ou la durée stipulée au contrat
- Lorsqu'elle est supérieure, la durée collective du travail conventionnelle ou la durée stipulée au contrat

Taux horaire des éléments de rémunération variable

Sont pris en compte :

- Les éléments de rémunération variable (commissions, pourboires...)
- Le cas échéant, les primes mensuelles qui connaissent une variation importante d'un mois sur l'autre
- Les primes versées selon une périodicité non mensuelle, qui répondent aux mêmes critères que les primes précédentes (primes calculées en fonction du temps de présence du salarié, et donc affectées par l'activité partielle) : prime annuelle d'ancienneté ou d'assiduité calculée selon le temps de travail effectif

Le montant mensuel de référence de ces éléments est égal à la moyenne de ces éléments de rémunération variables perçus au cours des 12 mois, ou sur la totalité des mois travaillés si le salarié a travaillé moins de 12 mois, précédant le premier jour de placement en activité partielle de l'entreprise indépendamment de la mise en activité partielle du salarié.

Ce montant est divisé par le nombre d'heures mensuelles correspondant :

- À la durée légale sur la période considérée
- Lorsqu'elle est inférieure, la durée collective du travail ou la durée stipulée au contrat
- Lorsqu'elle est supérieure, la durée collective du travail conventionnelle ou la durée stipulée au contrat

Les éléments exclus du calcul

A ce jour, étaient exclues :

- Les primes ou indemnités ayant le caractère de remboursement de frais professionnels
- La prime d'intéressement
- La prime de participation
- Les primes qui ne sont pas affectées par la mise en activité partielle
- La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat



Les règles spécifiques de calcul de l'indemnité d'activité partielle ayant été reportées, nous pensons que les éléments exclus doivent continuer à être exclu. Nous vous conseillons de contacter votre DIRECTE pour le confirmer.

Exemples de taux horaire de référence

Exemple 1 : Un salarié est placé en activité à compter du 17 mars pour fermeture totale.

Il travaille 35 heures par semaine pour un salaire de base de 2700 € et 300 € de prime mensuelle (calculée en fonction du temps de travail).

Il a perçu un salaire de 3356 € en février en raison de 16 heures supplémentaires à 125 %.

Il perçoit habituellement un bonus en mai de chaque année de 1000 € et une prime d'ancienneté de 1000 € au mois de décembre (calculée en fonction du temps de travail sur l'année).

- Taux horaire de base = $2700 / 151,67 = 17,80$ €
- Taux horaire des primes calculées en fonction du temps de présence / la durée légale : $300/151,67 = 1,98$ €
- Taux horaire correspondant aux éléments de rémunération variable : $(2000/12) / 151,67 = 1,10$ €
- Taux global : $17,80 + 1,98 + 1,10 = 20,88$ €

Exemple 2 : Un salarié est placé en activité à compter du 17 mars pour fermeture totale.

Il dispose d'une convention de forfait mensuel en heures (ou d'une durée équivalence décomptée au mois) de 169 heures pour un salaire forfaitaire de 3467 € auxquels s'ajoutent 300 € de prime mensuelle (calculée en fonction du temps de travail).

Au mois de février, il a perçu en plus 128,18 € correspondant à 5 heures supplémentaires au-delà de son forfait mensuel.

Il perçoit habituellement un bonus en mai de chaque année de 1000 € et une prime d'ancienneté de 1000 € au mois de décembre (calculée en fonction du temps de travail sur l'année).

- Taux horaire de base = $3467 / 169$ heures = 20,51 €
- Taux horaire des primes calculées en fonction du temps de présence / durée contractuelle ou collective ou d'équivalence : $300 / 169 = 1,77$ €
- Taux horaire correspondant aux éléments de rémunération variable : moyenne mensuelle des éléments variable / durée contractuelle ou collective ou d'équivalence : $(2000/12) / 169 = 0,99$ €
- Taux global : $20,51 + 1,77 + 0,99 = 23,27$ €

Les contrats particuliers

Contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation

Lorsqu'un apprenti ou un salarié en contrat de professionnalisation bénéficie d'un taux de rémunération horaire inférieur au SMIC, l'indemnité d'activité partielle versée par son employeur équivaut à son taux de rémunération horaire (taux réglementaire ou conventionnel).

Exemple : Au 1^{er} janvier 2024, un apprenti gagne 5,00 € de l'heure, ce qui équivaut à 43% du SMIC. Son employeur lui versera une indemnité du même montant pour chaque heure prise en compte par l'activité partielle. Son employeur percevra de l'Etat une allocation horaire du même montant, soit : 5,00 €.

Lorsqu'un apprenti ou un salarié en contrat de professionnalisation bénéficie d'un taux de rémunération horaire supérieur au SMIC, l'indemnité d'activité partielle versée par son employeur équivaut à 60 % de son taux de rémunération horaire (taux réglementaire ou conventionnel). Cependant, si le montant ainsi calculé est inférieur au taux horaire minimum de l'allocation d'activité partielle, il est automatiquement augmenté jusqu'à ce même montant.

Exemple : Au 1^{er} janvier 2024, dans une entreprise fermée administrativement, un salarié en contrat de professionnalisation gagne 12,82 € de l'heure, ce qui équivaut à 110 % du SMIC. 60 % de cette somme représente 7,68 €.

Dans la mesure où cette somme est inférieure à 9,22 €, elle est automatiquement augmentée jusqu'à ce même montant. L'employeur percevra de l'Etat une allocation horaire de 36% sur le même montant, soit 4,61 €.

L'indemnité d'activité partielle ne pourra pas être supérieure à ce que l'apprenti ou le salarié en contrat de professionnalisation perçoit lorsqu'il travaille.

Les cadres dirigeants

Les cadres dirigeants peuvent être placés en activité partielle uniquement en cas de fermeture temporaire de leur établissement ou partie d'établissement.

Conversion des jours et demi-journées en heures

Le nombre d'heures non travaillées indemnifiables, dans la limite de la durée légale du travail, est obtenu selon les modalités de conversion suivantes :

- Une demi-journée non travaillée correspond à 3 h 30 non travaillées
- Un jour non travaillé correspond à 7 heures non travaillées
- Une semaine non travaillée correspond à 35 heures non travaillées

Du total issu de cette conversion, il faut ensuite déduire les jours de congés payés et de repos pris au cours de la période d'activité partielle, ainsi que les jours fériés non travaillés qui correspondent à des jours ouvrés. Ces jours sont convertis en heures selon les mêmes modalités.

Taux horaire de référence

La rémunération mensuelle de référence servant au calcul de l'indemnité et de l'allocation d'activité partielle correspond à la moyenne des rémunérations brutes perçues au cours des 12 derniers mois civils, ou de la totalité des mois civils travaillés, si le salarié a travaillé moins de 12 mois, précédant le premier jour de placement en activité partielle de l'entreprise ou de l'établissement.

Le montant horaire servant au calcul de l'indemnité est égal à : Rémunération mensuelle de référence / 30 / 7 heures

Exemples de taux horaire de référence

Exemple : Dans une entreprise ayant fermé 3 semaines au titre de l'activité partielle du 6 au 26 avril, un cadre dirigeant engagé en 2017 et percevant depuis janvier une rémunération mensuelle de 5 850 €.

Il a perçu en juillet une prime de 3 000 € calculée en fonction de son temps de travail.

- Salaire mensuel de référence : $[(5\ 850 \times 12) + 3\ 000] / 12 = 6\ 100$ €
- Taux horaire de référence : $(6\ 100 - 30) / 7 = 29,05$ €

Les forfaits jours

Les salariés au forfait en heures ou en jours sont éligibles à l'activité partielle en cas de fermeture de l'établissement mais également en cas de réduction de l'horaire collectif habituellement pratiquée dans l'établissement à due proportion de cette réduction.

Conversion des jours et demi-journées en heures

La détermination du nombre d'heures prises en compte pour l'indemnité d'activité partielle et l'allocation d'activité partielle est effectuée en convertissant en heures un nombre de jours ou demi-journées :

- 1 jour correspond à 7 heures
- 1 demi-journée correspond à 3 heures 30

Le nombre d'heures ne peut être supérieur à la proportion de réduction de l'horaire des autres salariés de son unité / service / atelier / partie d'établissement ou établissement.

Taux horaire de référence

Taux horaire de base

En l'absence de disposition conventionnelle permettant la valorisation d'une journée de travail, la valeur d'une journée entière de travail correspond au montant du salaire mensuel auquel le salarié peut prétendre pour un mois de travail complet divisé par 22 (nombre de jours ouvrés mensuels moyen) pour un forfait de 218 jours annuel.

En cas de forfait prévoyant un nombre de jours inférieur à 218, le dénominateur correspond au nombre moyen mensuel de jours convenu par le contrat de travail.

A défaut d'indication, il convient de corriger le nombre moyen mensuel de jours ouvrés (à savoir 22) du rapport entre le nombre de jours prévu par le forfait divisé par 218. Le résultat est arrondi au nombre entier le plus proche.

Taux horaire des primes mensuelles

Les primes concernées sont les mêmes que celles des salariés dit « classique ».

Le montant des primes à prendre en compte est celui que le salarié aurait perçu s'il avait travaillé.

Ce montant est divisé par le nombre de jours ouvrés mensuels moyen avant d'être divisé par 7.

Taux horaire des éléments variables

Les éléments variables concernés sont les mêmes que ceux des salariés dit « classique ».

Le calcul du montant mensuel de référence est le même que celui des salariés dit « classique ».

Ce montant mensuel de référence est divisé par le nombre de jours ouvrés mensuels moyen avant d'être divisé par 7.

Exemples de taux horaire de référence

Exemple 1 : Un salarié perçoit 3 500 € par mois (hors primes et éléments variables) pour un forfait de 218 jours annuel. L'accord collectif instituant le forfait annuel en jours ne prévoit pas la valorisation d'une journée.

- Valeur d'une journée = $3\,500 / 22 = 159,09$ €
- Taux horaire = $159,09 / 7 = 22,73$ €

Exemple 2 : Un salarié perçoit 2 000 € par mois (hors primes et éléments variables) pour un forfait réduit de 109 jours annuels. L'accord collectif instituant le forfait annuel en jours ne prévoit pas la valorisation d'une journée.

- Coefficient de réduction = $109 / 218 = 0,5$
- Nombre de jours ouvrés mensuels moyen = $22 \times 0,5 = 11$
- Valeur d'une journée = $2\,000 / 11 = 181,82$ €
- Taux horaire = $181,82 / 7 = 25,97$ €

Exemple 3 : Un salarié a perçu 5 000€ d'éléments variables au cours des 12 derniers mois civils précédant la mise en activité partielle, ces éléments étant fonction du temps de présence et affectées par la mise en activité partielle.

- Valeur pour un mois : $5\,000 / 12 = 416,67\text{ €}$
- Valeur pour une journée : $416,67 / 22 = 18,94\text{ €}$
- Taux horaire = $18,94 / 7 = 2,70\text{ €}$

L'activité partielle de droit commun

Depuis le 1er janvier 2021, la durée maximale d'autorisation d'activité partielle passe à 3 mois, renouvelable dans la limite de 6 mois, consécutifs ou non, sur une période de référence de 12 mois consécutifs.

Cette nouvelle règle concernera les demandes d'autorisation préalables adressées à compter du 1er janvier 2021. Pour les employeurs ayant bénéficié d'une autorisation d'activité partielle avant cette date, il ne sera pas tenu compte de cette période pour le calcul des durées maximales.

Par dérogation, le placement en activité partielle au titre d'un sinistre ou d'intempéries de caractère exceptionnel pourra être autorisé pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable.

Le délai de réponse de l'administration reste à 15 jours.

Indemnité horaire versée par l'employeur

Le taux horaire de l'indemnité d'activité partielle est fixé à 60 % de la rémunération horaire brute dans la limite de 60 % de 4,5 fois SMIC.

Au 1er janvier 2025, cette indemnité ne pourra pas être inférieure à 8,46 € avec application de la RMM soit 9,40 €.

L'exception concernant les salariés dont la rémunération est inférieure au SMIC s'applique (exemple des salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation).

Ce montant est multiplié par le nombre d'heures chômées.

Enfin, l'indemnité versée par l'employeur ne pourra excéder la rémunération nette horaire habituelle du salarié.

Allocation versée par l'État à l'employeur

Le taux horaire de l'allocation d'activité partielle est fixé à 36 % de la rémunération horaire brute avec un plafond de 36 % de 4,5 fois SMIC.

Ce taux horaire ne peut être inférieur à 8,46 € à partir du mois de janvier 2025.

Ces minimums ne s'appliquent pas aux salariés dont la rémunération est inférieure au SMIC horaire (exemple : contrat d'apprentissage ou de professionnalisation).

L'activité partielle de longue durée



Décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable – modifié par le décret n° 2020-1188 du 29 septembre 2020

LOI n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne

L'activité partielle de longue durée (APLD) permet à une entreprise confrontée à des difficultés de diminuer l'horaire de travail de ses salariés. Ce dispositif temporaire peut s'appliquer jusqu'au 31 décembre 2022.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, il n'est plus possible pour les entreprises, de transmettre à l'autorité administrative (pour validation ou homologation) un accord collectif ou un document unilatéral initial relatif à l'APLD.

Attention, il convient de ne pas confondre la date butoir du 31 décembre 2022, (date au-delà de laquelle il n'est plus possible d'entrer dans le dispositif), avec la date de fin de l'accord (qui emporte la fin de la mobilisation du dispositif pour le ou les entreprise(s) concernées).

Indemnité horaire versée par l'employeur

Le salarié placé en APLD reçoit une indemnité horaire, versée par son employeur, correspondant à 70 % de sa rémunération horaire brute de référence.

La rémunération maximale prise en compte pour le calcul de l'indemnité horaire est égale à 4,5 fois le SMIC Horaire.

Au 1^{er} janvier 2025, le plancher de l'indemnité horaire d'activité partielle est fixé à 9,40 €.

Cette valeur plancher ne s'applique pas aux salariés dont la rémunération est inférieure au SMIC horaire (apprenti ou contrat de professionnalisation).

Allocation versée par l'État à l'employeur

Le taux horaire de l'allocation versée à l'employeur est égal à 60 % de la rémunération horaire brute, limitée à 4,5 SMIC horaire.

Ce taux horaire ne peut être inférieur à 9,40 € au 1^{er} janvier 2025.

Ce minimum ne devrait pas être applicable aux salariés dont la rémunération est inférieure au SMIC horaire (exemple : contrat d'apprentissage ou de professionnalisation).

En résumé

		A compter de janvier 2025			Indemnisation salarié			Allocation employeur		
		Taux	Plancher	Plafond	Taux	Plancher	Plafond			
Activité partielle	Toutes les entreprises	60%	8,46 € + RMM soit 9,40 €	60% de 4,5SMIC	36%	8,46 €	36% de 4,5SMIC			
APLD	Toutes les entreprises	70%	9,40 €	70% de 4,5SMIC	60%	9,40 €	60% de 4,5SMIC			

Le régime social des dispositifs

L'indemnité d'activité partielle versée au salarié est un revenu de remplacement :

- Elle n'est pas assujettie aux cotisations et contributions de Sécurité sociale
- Elle est soumise à la CSG et à la CRDS au taux de 6,70 % après abattement de 1,75 %
- Les bénéficiaires du régime local d'assurance maladie du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle doivent s'acquitter d'une cotisation supplémentaire maladie de 1,50 %
- Les personnes fiscalement domiciliées hors de France, non redevables de la CSG et de la CRDS, et relevant à titre obligatoire d'un régime français d'assurance maladie sont redevables d'une cotisation d'assurance maladie dont le taux est fixé à 2,80 %
- Les salariés mahorais ne sont pas redevables de la CSG et de la CRDS, ils doivent s'acquitter d'une contribution d'assurance maladie de 2,35 %

Ce régime social est également applicable :

- Aux indemnités d'activité partielle versées aux apprentis
- Lorsque l'employeur ne demande pas l'allocation remboursant l'indemnité d'activité partielle.

À compter du 1^{er} janvier 2023, les indemnités complémentaires aux indemnités d'activité partielle sont assujetties et déclarées comme des revenus d'activité.

Rappel : plafond de la Sécurité Sociale

Le plafond de la Sécurité sociale est réduit à due proportion des heures chômées ou des jours de fermeture de l'établissement.

Extrait du **BOSS** :

« Lorsque dans le cadre de la période d'activité partielle, le salarié perçoit des indemnités complémentaires aux indemnités légales, dans la mesure où ces indemnités sont assujetties comme des revenus d'activités, il n'y a pas lieu de procéder à la réduction du plafond, conformément aux règles de droit commun qui s'appliquent en cas d'absence avec maintien de rémunération. »

Pour un salarié à temps plein

Pour un salarié à temps plein dont la durée du travail serait réduite de 50 %, le plafond serait de :

- Valeur mensuelle du plafond x (75,8/151,67).

Pour un établissement qui ferme temporairement, le plafond est déterminé comme suit :

- Plafond mensuel x nombre de jours calendaires d'ouverture de l'établissement au cours du mois ÷ nombre total de jours calendaires dans le mois

Pour un salarié à temps partiel

- Lorsque la réduction d'horaire au titre de l'activité partielle indemnisée n'a aucun impact sur l'horaire de travail du salarié à temps partiel, c'est le prorata de plafond « temps partiel » qui s'applique.
- Lorsque la réduction d'horaire au titre de l'activité partielle indemnisée a un impact sur l'horaire de travail du salarié à temps partiel, c'est le prorata de plafond « activité partielle » qui s'applique.
- Lorsque la fermeture temporaire de l'établissement a un impact sur l'activité à temps partiel du salarié, les deux proratas de plafond s'appliquent.

Explications des calculs

L'écrêtage de la CSG/CRDS

Soit une entreprise travaillant 35 heures par semaine, le seuil d'exonération s'établit à : $11,65 \text{ € (Smic au 01/01/24)} \times 151,67 = 1\,766,95 \text{ €}$.

Les montants sont donnés à titre indicatifs.

Cas 1 : sans exonération de CSG/CRDS sur les indemnités

Salarié placé en activité partielle dont la rémunération nette (après précompte des cotisations sociales, de la CSG et de la CRDS) s'établit à 1 969,24 €. L'indemnité brute s'élevant à 1 068,76 €.

La rémunération nette (1 969,24 €) étant supérieure au SMIC brut arrondi, aucune règle d'écrêtement ne s'applique.

- La CSG et la CRDS sont précomptées normalement au taux de 6,70%.

Cas 2 : exonération totale de CSG/CRDS sur les indemnités

Salarié placé en activité partielle dont la rémunération nette (après précompte des cotisations sociales, de la CSG et de la CRDS) s'établit à 1 218,34 €. L'indemnité brute s'élevant à 152,88 €.

La rémunération nette (1 218,34 €) étant inférieure au SMIC brut arrondi, il convient d'appliquer les règles d'écrêtement de CSG et CRDS.

Montant CRDS : $152,88 \times 98,25\% \times 0,5\% = 0,75 \text{ €}$

Montant CSG non déductible : $152,88 \times 98,25\% \times 2,40\% = 3,60 \text{ €}$

Montant CSG déductible : $152,88 \times 98,25\% \times 3,80\% = 5,71 \text{ €}$

Rémunération nette augmentée des CSG/CRDS = 1 228,40 €. Ce montant reste inférieur au SMIC brut

- Aucun précompte de CSG/CRDS ne doit être réalisé.

Cas 3 : exonération partielle de CSG/CRDS sur les indemnités

Salarié placé en activité partielle dont la rémunération nette (après précompte des cotisations sociales, de la CSG et de la CRDS) s'établit à 1 756,00 €. L'indemnité brute s'élevant à 315,02 €.

La rémunération nette (1 756,00 €) étant inférieure au SMIC brut, il convient d'appliquer les règles d'écrêtement de CSG et CRDS.

Montant CRDS : $315,02 \times 98,25\% \times 0,5\% = 1,55 \text{ €}$

Montant CSG non déductible : $315,02 \times 98,25\% \times 2,40\% = 7,43 \text{ €}$

Montant CSG déductible : $315,02 \times 98,25\% \times 3,80\% = 11,76 \text{ €}$

Rémunération nette augmentée des CSG/CRDS = 1 776,74. Ce montant est supérieur au SMIC brut. En conséquence, le montant de CSG déductible est limité à hauteur de $1\,776,74 \text{ €} - 1\,767,00 \text{ €} = 9,74 \text{ €}$

- La CSG déductible est écrêtée de 2,02 € ($11,76 \text{ €} - 9,74 \text{ €}$) et l'assiette permettant d'obtenir le montant de la CSG déductible est de 256,24 € ($9,74 \text{ €} / 3,80\%$)

La rémunération mensuelle minimum (RMM)

Salarié placé en activité partielle dont la rémunération nette (après précompte des cotisations sociales, de la CSG et de la CRDS) s'établit à 1 371,65 €. L'indemnité brut s'élevant à 909,72 €. Le taux de charge est de 22,24963%.

La RMM nette est = $1\,766,96 \text{ €} \times (100\% - 22,24963\%) = 1\,373,81 \text{ €}$

La rémunération nette (1 371,65 €) est inférieure à la RMM nette (1 373,81 €), un complément est dû à ce titre.

- Complément RMM : $1\,373,81 \text{ €} - 1\,371,65 \text{ €} = 2,16 \text{ €}$

Mise en place du paramétrage

Préambule

Le paramétrage proposé est basé sur les constantes et rubriques du Plan de Paie Sage.

Des éléments du paramétrage de l'indemnisation d'activité partielle sont basés sur le paramétrage de l'allégement général notamment le recalcul des primes impactées par les absences.

Le paramétrage est basé sur le code du travail, il ne traite pas des spécificités liées au conventionnel, ni des spécificités liées aux caisses spécifiques (MSA, CCVRP.....etc.).

Cas non gérés

Liste non exhaustive :

- L'exonération de la CSG activité partielle en fonction du revenu fiscal et du montant d'impôt sur le revenu du salarié
- La proratisation de la RMMG en cas d'entrée/sortie
- Le contingent annuel d'heures indemnissables
- La durée maximale de versement des allocations d'activité partielle en cas de fermeture temporaire de l'établissement
- Le salarié percevant une rémunération déterminée en pourcentage du SMIC
- L'indemnisation dans le cas d'action de formation
- L'indemnisation du dirigeant dans le cas du maintien de la rémunération

Principe de l'écrêtage de CSG/CRDS et de la RMM dans le paramétrage

Puisque le net à payer final doit être supérieur ou égal au SMIC mensuel Brut en vigueur, une exonération sur les rubriques de CSG non déductible, déductible et CRDS est applicable. Elle se traduit par une base de cotisation réduite, ou une exonération totale, pour les trois cotisations.

Il est nécessaire, en cours de calcul de bulletin, de déterminer le net à payer indispensable à la détermination des taux de cotisation (CSG déductible, non déductible et CRDS).

La constante **S_TOT_6**, va permettre de recalculer le net à payer avant les CSG / CRDS activité partielle.

La constante **S_TOT_5** va permettre de limiter le net à payer à la RMMG (Rémunération Mensuelle Minimum Garantie) : elle reprend le net à payer également, mais après valorisations des CSG / CRDS activité partielle.

En résumé :

- **S_TOT_5** et **S_TOT_6** : Ces constantes permettent en cours de calcul de bulletin, de déterminer le net qui est comparé au SMIC brut pour la CSG/CRDS sur les revenus d'activité partielle et au SMIC net pour le calcul de la RMM.
 - **S_TOT_6** pour le calcul de l'écrêtage de la CSG/CRDS sur les revenus de remplacement
 - **S_TOT_5** pour le calcul de la RMMG (rémunération mensuelle minimale garantie)
- **S_RMMGNCAD** et **S_RMMGCAD** : Ces 2 constantes stockent le taux global de cotisations. Il est utilisé dans le calcul de la RMMG.

Selon les clauses du contrat de prévoyance, les cotisations sont à intégrer dans le calcul (paramétrer les constantes **S_TOT_5** et **S_TOT_6** et inclure les taux de cotisations aux constantes **S_RMMGNCAD** et **S_RMMGCAD**).

Pré requis



Conseil : avant de commencer la mise en place de ce paramétrage, nous vous conseillons de faire une sauvegarde de votre fichier de paie et nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes et rubriques.



Important : L'option "Validé" des bulletins n'enregistre pas l'exhaustivité des informations du bulletin dans les cumuls. Nous vous recommandons de réaliser la mise à jour des paramètres de cette documentation avant l'élaboration de tous vos bulletins de paie du mois.

Mise en place

Les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage

Le paramétrage de l'activité partielle, utilise les éléments suivants :

- Les constantes communes à plusieurs paramétrages. Si elles n'existent pas dans votre dossier vous devez les récupérer du Plan de Paie Sage :
 - **CSG_TXABAT**
 - **CSG_TXASS**
- Les constantes propres au paramétrage :
 - Code mémo [**CHOM**] : pour le paramétrage CSG/CRDS et RMMG
 - Code mémo [**ACTP**] : pour le paramétrage du calcul d'l'indemnisation
- Les rubriques :
 - Code mémo [**CHOM**] : pour le paramétrage CSG/CRDS et RMMG
 - Code mémo [**ACTP**] : pour le paramétrage du calcul d'l'indemnisation
- Les informations libres :
 - **SAGEREGAP** « Quel est le dispositif d'activité partielle du salarié ? »
 - **SAGENBMOIS** « Nombre de mois de présence sur les 12 mois précédents l'AP ? »
 - **SAGEHORACC** « Salarié soumis à une durée de travail supérieure à la durée légale ? »
 - **SAGEDATAP1** « Quelle est la date du 1er jour de placement en APLD (dispositif 1) ? »
 - **SAGEDATAP2** « Quelle est la date du 1er jour de placement en AP dt commun (dispositif 2) ? »
- Les natures d'évènement :
 - **0970** « Activité partielle - Fermeture établissement »
 - **0971** « Activité partielle - Réduct° horaire (hrs à saisir) »
 - **0972** « Activité partielle -Maintien (à saisir) »

Mise à jour du dossier

A partir du menu Fichier \ Mise à jour des sociétés, sélectionnez les sociétés concernées par le paramétrage et lancez le traitement de mise à jour.

Les adaptations dans votre dossier

Les fiches de personnel

Pour distinguer les salariés cadre dirigeant, il est nécessaire de renseigner l'information « dirigeant » dans la page « DSN / DADSU », bouton « Anciennes informations DADS-U » / zone « Catégorie professionnelle » de sa fiche de personnel.

Les informations libres

Les informations libres ci-dessous doivent être renseignées :

- **Informations libres Etablissement :**

Renseigner la date de mise en activité partielle sur le dispositif correspondant. Cette date permet de calculer le mois précédant le premier jour de placement en activité partielle nécessaire au calcul des éléments de rémunérations pour les cadres dirigeants et des éléments variables de tous les salariés :

- **SAGEDATAP1**
- **SAGEDATAP2**

- **Informations libres Salarié :**

Renseigner le dispositif d'activité partielle sur lequel le salarié a été placé :

- **SAGEREGAP** « Quel est le dispositif d'activité partielle du salarié ? »

Si le salarié a des heures supplémentaires éligibles à l'activité partielle (salariés ayant conclu une convention individuelle de forfait en heures ou salariés dont la durée de travail est supérieure à la durée légale en application d'une convention ou d'un accord collectif de travail conclu avant l'ordonnance) :

- **SAGEHORACC** « Salarié soumis à une durée de travail supérieure à la durée légale ? »

Cette information libre est facultative. Elle permet de ne pas calculer automatiquement le nombre de mois entre la date d'embauche et la date du mois précédent la mise en activité partielle. Elle devra être utilisée par exemple si la date d'embauche du salarié a été modifiée du fait d'un nouveau contrat :

- **SAGENBMOIS** « Nombre de mois de présence sur les 12 mois précédents l'AP ? »

Les rubriques

Brut congés payés

Dans le paramétrage par défaut, les rubriques **5500** et **8500**, impactent le brut congé. Vous devez vérifier votre convention collective et/ou accord afin d'appliquer la disposition la plus favorable à vous salariés.

Au niveau du menu Listes \ Rubriques, sur les rubriques d'absence et d'indemnité d'activité partielle (codes **5500** et **8500** dans le Plan de Paie Sage), renseignez la zone « **Brut congés année en cours** » à <Non> pour que l'activité partielle n'entre pas dans le brut congé année en cours des salariés.

Taux spécifique CSG/CRDS

L'indemnité d'activité partielle n'est pas soumise à cotisations mais elle est soumise à un taux spécifique de CSG/CRDS.

Le prélèvement de cette CSG/RDS sur l'activité partielle ne doit pas amener un salaire net final inférieur au SMIC mensuel brut en vigueur. Sinon, il convient de pratiquer un écrêtage.

Le paramétrage ci-dessous permet d'évaluer le net à payer en cours de calcul du bulletin. Les constantes **S_TOT_5** et **S_TOT_6** doivent être paramétrées pour correspondre au net à payer à comparer au SMIC brut pour le calcul de la CSG/CRDS sur les revenus d'activité partielle et au SMIC net pour le calcul de la RMM.



En cas de doute concernant les éléments à prendre en compte pour déterminer l'écrêtage de la CSG/CRDS nous vous conseillons de vous rapprocher de votre URSSAF ou de votre DIRECCTE pour que celle-ci vous confirme les règles de calcul.

Au niveau du menu Listes \ Rubriques, sur les rubriques entrant dans le calcul du net à payer, renseignez la zone « **Sous total 6** » (net à payer avant les CSG \ CRDS chômage partiel) ou le sous-total libre choisi par un <+> pour les rubriques en sens *Gain* et par un <-> pour celles en sens *Retenue* dans l'onglet « Association \ Cumuls 1 ».

Le montant est à cumuler dans			
Cumuls de paie	Cumuls de paie 2	Cumuls 1	Cumuls 2
Sous total patronal 1		Calcul Net à payer ap CSG/RDS	Non
Mt prévoyance pr taxe 8%		Reconstitution Net à payer	(-)
Mt prévoyance pr CSG-RDS		Sous total pour 13ème mois	Non
Cotisations patronales URSSAF		Maintien de salaire - Fillon	(+)
Sous totaux 1	Non		
Sous totaux 2	Non		
Sous totaux 3	Non		
Sous totaux 4	Non		

Remarque : les rubriques **76000** « CSG Non déduct. act. Partielle », **77000** « CSG Déduct. activité partielle » et **78000** « CRDS activité partielle » ne doivent pas alimenter le sous total 6.

Au niveau du menu Listes \ Rubriques, sur les rubriques entrant dans le calcul du net à payer, renseignez la zone « **Sous total 5** » ou le sous-total libre choisi par un <+> pour les rubriques en sens *Gain* et par un <-> pour celles en sens *Retenue* dans l'onglet « Association \ Cumuls 1 ».

Le montant est à cumuler dans			
Cumuls de paie	Cumuls de paie 2	Cumuls 1	Cumuls 2
Sous total patronal 1		Calcul Net à payer ap CSG/RDS	Non
Mt prévoyance pr taxe 8%		Reconstitution Net à payer	(-)
Mt prévoyance pr CSG-RDS		Sous total pour 13ème mois	Non
Cotisations patronales URSSAF		Maintien de salaire - Fillon	(+)
Sous totaux 1	Non		
Sous totaux 2	Non		
Sous totaux 3	Non		
Sous totaux 4	Non		

Remarque : on retrouve les mêmes rubriques que celles qui alimentent le sous-total 6 en sus des rubriques **76000**, **77000** et **78000**.



Si vous souhaitez intégrer les cotisations de prévoyance, mutuelle, frais de santé dans le calcul de la RMMG il convient de les paramétrer en '-' dans **S_TOT_5** et **S_TOT_6**, sinon les laisser à 'Non'.



Conseil : L'édition « recto » des rubriques permet de pointer rapidement le paramétrage **S_TOT_5** et **S_TOT_6** de toutes les rubriques du dossier (colonnes « ST 5 » et « S T 6 »).

NB : Il est important de créer les rubriques de cotisation « CSG déductible et non déductible, CRDS » appliquées aux allocations d'activité partielle en fin de liste des rubriques de cotisations afin que le net à payer (**S_TOT_6**) qui sert de base de test dans la constante **CHOM1** soit le plus proche de la réalité.

L'indemnité activité partielle est calculée à partir de la rémunération servant d'assiette au calcul de l'indemnité de congés. Ainsi, il est nécessaire que les rubriques :

- **8500** « Indemnités activité partielle » soit placée après toutes les rubriques entrant dans le calcul du brut congé
- **5500** « Absence activité partielle » soit placée après la rubrique **8500** « Indemnités activité partielle »

Pour ce faire, dans l'onglet Rubriques de la rubrique **8500**, cliquer sur le bouton « Insérer après » et sélectionner votre dernière rubrique de Brut. Répéter la manipulation sur la rubrique **5500** et sélectionner par le bouton « Insérer après » la rubrique **8500**.



Si des rubriques de brut ne doivent pas impacter le calcul du taux horaire de l'indemnité d'activité partielle, il convient que ces rubriques soient placées après la rubrique d'indemnisation **8500**.

Les cotisations CSG/CRDS sur activité partielle doivent être placées au plus bas des cotisations salariales. Dans le cas d'heures supplémentaires, il convient de déplacer la rubrique **79500** afin de la placer sur la rubrique juste avant la rubrique **76000**.

Les constantes

Si votre dossier n'est pas basé sur le Plan de Paie Sage, ou si vous avez créé vos propres rubriques, vous devez vérifier voire modifier les constantes suivantes au niveau du menu « Listes \ constantes » pour les adapter à votre dossier.

Constantes	Descriptif
CH_BSALHOR	Correspond aux rubriques de salaire des apprentis et contrats de professionnalisation
CH_REMREF	Correspond à la rémunération des cadres dirigeant
CH_SALAIM1	Correspond aux éléments constituant le salaire contractuel des salariés
CH_PRIME	Correspond aux montants des primes mensuelles impactées par les absences
CH_VARIA12	Correspond aux montants des éléments variables
RECUPCHOM	Correspond au montant de l'indemnité d'activité partielle exonérée de cotisation

Les bulletins salariés

Les heures d'absence pour activité partielle devront être renseignées dans le menu Gestion \ Bulletin salarié et déversées par l'intermédiaire d'une nature d'évènement (natures **0970**, **0971** ou **0972** dans le Plan de Paie Sage).

Si la nature d'évènement utilisée se cumule dans une autre constante que **HA04**, il conviendra de modifier la constante **BENERMMG**.

- Constante de type test **BENERMMG** « Test bénéficiaires RMMG » : Remplacer **HA04** par **HAXx choisi**

Champs	Informations à saisir				
Code	BENERMMG				
Intitulé	Test bénéficiaires RMMG				
Mémo	CHOM				
Test	SI HORAIRE	>=	HORAISOC		
	Et HA04	>	0.00	Alors 1,00	Sinon 0,00

Pour les salariés en forfait jours, vérifier la bonne valeur saisie dans :

- Cumul libre **CL14**
- Cumul libre **CL15**

Ces deux cumuls libres sont utilisés dans le paramétrage de l'allègement général pour définir dans **CL14** le type de rémunération (0 : Rémunération déterminée selon un nombre d'heures / 1 : Forfait en jours / 2 : Forfait en heures / 3 : Autre rémunération non déterminée selon un nombre d'heures) et dans **CL15** la valeur du forfait.

Si des primes mensuelles ne sont pas mise en place dans le paramétrage mais doivent être intégrées, le montant peut être saisi dans le cumul libre de votre choix. La constante de type valeur **S_CL62** permet de rattacher ce cumul libre (**CL62** dans le paramétrage du Plan de Paie Utilisateur Activité partielle).

Si des éléments variables ne sont pas mis en place dans le paramétrage mais doivent être intégrés, le montant peut être saisi dans le cumul libre de votre choix. La constante de type valeur **S_CL61** permet de rattacher ce cumul libre (**CL61** dans le paramétrage du Plan de Paie Utilisateur Activité partielle).

Les bulletins modèles

Vous devez insérer les rubriques liées à l'activité partielle dans les bulletins modèles ou bulletins salariés concernés. Il s'agit des rubriques **5500, 8500, 76000, 77000, 78000, 98000, 98500** (ou de vos propres rubriques si les codes des rubriques provenant du PPS étaient déjà utilisés).



Pensez à insérer vos rubriques d'activité partielle dans votre modélisation.

En cas de personnalisation des codes rubriques, pensez à insérer ces rubriques dans :

- Les écritures comptables via l'onglet 'Compta'
- L'édition des bulletins clarifiés via l'onglet 'B. clarifiés'
- Les déclarations DSN via l'onglet 'Variables'

Le total brut

Dans le Plan de Paie Sage, nous proposons la rubrique **98000** « Indemnité activité partielle » afin que le montant de l'indemnité d'activité partielle (exonérée de cotisation) soit intégré au total brut en pied de bulletin.

Cette rubrique n'est pas obligatoire.

Les adaptations de paramétrage

Les adaptations proposées ci-dessous sont disponibles dans le code mémo [ADAPT].

Calcul de la RMM dans la partie Brut du bulletin

La loi du 17 juin 2020 a instauré l'obligation de maintien des garanties de protection sociale complémentaire pour les salariés placés en activité partielle ou activité partielle de longue durée.

Ainsi, lorsque les salariés sont placés en activité partielle ou en activité partielle de longue durée, les garanties des régimes de prévoyance doivent être maintenues par l'employeur.

Les contributions et prestations sont calculées sur le montant de l'indemnisation versée dans le cadre de la suspension du contrat de travail (soit l'indemnisation légale, complétée, le cas échéant, par l'indemnisation complémentaire versée par l'employeur).

L'indemnité d'activité partielle brute viendra donc se substituer aux revenus d'activité afin de permettre la reconstitution de l'assiette de calcul des cotisations salariales et patronales de protection sociale complémentaire.



Nous vous conseillons de prendre contact avec vos OC pour confirmer ou non la prise en compte de la RMM dans l'assiette des cotisations OC.

En cas de confirmation, les adaptations à apporter sont les suivantes :

Les taux de cotisations prévoyance ainsi que les montants de cotisation forfaitaire doivent être indiqués :

- Dans les valeurs de base en utilisant un cumul libre de votre choix
- Dans une constante de type valeur
 - Constante **S_CL57** « Taux salarial prévoyance »
 - Constante **S_CL58** « Taux patronal prévoyance »
 - Constante **S_CL59** « Montant forfaitaire sal. prév »
 - Constante **S_CL60** « Montant forfaitaire pat. prév »

Taux de charges

- Récupération de la constante de type valeur **CH_TXCHSLE** « Taux charges salariales légales » (vieillesse, retraite et CSG/CRDS)

Champs	Informations à saisir
Code	CH_TXCHSLE
Intitulé	Taux charges salariales légales
Mémo	ADAPT
Valeur	20,84

- Récupération de la constante de type valeur **S_CL57** « Taux salarial prévoyance »

Champs	Informations à saisir
Code	S_CL57
Intitulé	Taux salarial prévoyance
Mémo	ADAPT
Valeur par défaut (*)	0,00

(*) Paramétrer le cumul libre de votre choix (CL57 dans le Plan de Paie Utilisateur Activité partielle)

- Récupération de la constante de type calcul **CH_TXCHSSP** « Tot tx charges sal ss CSG prev »

Champs	Informations à saisir
Code	CH_TXCHSSP
Intitulé	Tot tx charges sal ss CSG prev
Mémo	ADAPT
Calcul	CH_TXCHSLE + S_CL57

- Récupération de la constante de type valeur **S_CL58** « Taux patronal prévoyance »

Champs	Informations à saisir
Code	S_CL58
Intitulé	Taux patronal prévoyance
Mémo	ADAPT
Valeur par défaut (*)	0,00

(*) Paramétrer le cumul libre de votre choix (CL58 dans le Plan de Paie Utilisateur Activité partielle)

- Récupération de la constante de type calcul **CH_TXCHSAL** « Taux de charges salariales tot »

Champs	Informations à saisir
Code	CH_TXCHSAL
Intitulé	Taux de charges salariales tot
Mémo	ADAPT
Calcul	S_CL58 * 0.097 + CH_TXCHSSP

- Récupération de la constante de type calcul **CH_TXSAL** « 1 - Taux de charges salariales »

Champs	Informations à saisir
Code	CH_TXSAL
Intitulé	1 - Taux de charges salariales
Mémo	ADAPT
Calcul	100 - CH_TXCHSAL

Montant de charges

- Récupération de la constante de type calcul **CH_COTSAL** « Cotisation sur salaire »

Champs	Informations à saisir
Code	CH_COTSAL
Intitulé	Cotisation sur salaire
Mémo	ADAPT
Calcul	BRUT * CH_TXCHSSP / 100

- Récupération de la constante de type calcul **CH_COTPREV** « Cotisation prév. sur AP »

Champs	Informations à saisir
Code	CH_COTPREV
Intitulé	Cotisation prév. sur AP
Mémo	ADAPT
Calcul	RECUPCHOM * S_CL57 / 100

- Récupération de la constante de type valeur **S_CL60** « Montant forfaitaire pat. prév »

Champs	Informations à saisir
Code	S_CL60
Intitulé	Montant forfaitaire pat. prév
Mémo	ADAPT
Valeur par défaut (*)	0,00

(*) Paramétrer le cumul libre de votre choix (CL60 dans le Plan de Paie Utilisateur Activité partielle)

- Récupération de la constante de type calcul **CH_MFPREVC** « Montant forfaitaire prev CSG »

Champs	Informations à saisir
Code	CH_MFPREVC
Intitulé	Montant forfaitaire prev CSG
Mémo	ADAPT
Calcul	S_CL60 * 0.097

- Récupération de la constante de type calcul **CH_CSGPREV** « Montant CSG/RDS sur prév. »

Champs	Informations à saisir
Code	CH_CSGPREV
Intitulé	Montant CSG/RDS sur prév.
Mémo	ADAPT
Calcul	$BRUT + RECUPCHOM * S_CL58 / 100 + S_CL60 * 0.097$

- Récupération de la constante de type valeur **S_CL59** « Montant forfaitaire sal. prév »

Champs	Informations à saisir
Code	S_CL59
Intitulé	Montant forfaitaire sal. prév
Mémo	ADAPT
Valeur par défaut (*)	0,00

(*) Paramétrer le cumul libre de votre choix (CL59 dans le Plan de Paie Utilisateur Activité partielle)

- Récupération de la constante de type calcul **CH_TOTCHS** « Total charge sal. avec prév. »

Champs	Informations à saisir
Code	CH_TOTCHS
Intitulé	Total charge sal. avec prév.
Mémo	ADAPT
Calcul	$CH_COTSAL + CH_COTPREV + CH_CSGPREV + S_CL59$

Calcul RMM

- Récupération de la constante de type calcul **SMICMENSTP** « SMIC mensuel légal pour TP »

Champs	Informations à saisir
Code	SMICMENSTP
Intitulé	SMIC mensuel légal pour TP
Mémo	ADAPT
Calcul	$SMIC * HORAIRE$

- Récupération de la constante de type test **CH_SMIC** « SMIC BRUT selon horaire »

Champs	Informations à saisir
Code	CH_RMMB
Intitulé	SMIC BRUT selon horaire
Mémo	ADAPT
Test	SI HORAIRE < HORAISOC Alors SMICMENSTP Sinon SMICMENS

- Récupération de la constante de type calcul **CH_SMICNET** « SMIC Net habituel »

Champs	Informations à saisir
Code	CH_SMICNET
Intitulé	SMIC Net habituel
Mémo	ADAPT
Calcul	$CH_SMIC * CH_TXSAL / 100 - S_CL59 + CH_MFPREVC$

- Récupération de la constante de type calcul **CH_SMICBRU** « SMIC brut recalculé »

Champs	Informations à saisir
Code	CH_SMICBRU
Intitulé	SMIC brut recalculé
Mémo	ADAPT
Calcul	$CH_SMICNET * CH_TOTCHS$

- Récupération de la constante de type calcul **CH_RMMB** « RMM brut = SMIC brut - Brut »

Champs	Informations à saisir
Code	CH_RMMB
Intitulé	RMM brut = SMIC brut - Brut
Mémo	ADAPT
Calcul	$CH_SMICBRU - BRUT - RECUPCHOM$

- Récupération de la constante de type calcul **CH_PREVRMM** « Cotisation prévoyance sur RMM »

Champs	Informations à saisir
Code	CH_PREVRMM
Intitulé	Cotisation prévoyance sur RMM
Mémo	ADAPT
Calcul	$CH_RMMB * S_CL58 / 100$

- Récupération de la constante de type calcul **CH_CSGRMM** « CSG/RDS prev sur RMM »

Champs	Informations à saisir
Code	CH_CSGRMM
Intitulé	CSG/RDS prev sur RMM
Mémo	ADAPT
Calcul	CH_PREVRMM * 0,097

- Récupération de la constante de type calcul **CH_RMMG** « Garantie Mensuelle dans brut »

Champs	Informations à saisir
Code	CH_RMMG
Intitulé	Garantie Mensuelle dans brut
Mémo	ADAPT
Calcul	CH_RMMB + CH_PREVRMM + CH_CSGRMM

- Récupération de la constante de type test **CH_TRMMG** « Test si RMMG négative » : Si nécessaire, remplacer HA04 par la constante HAXx choisie

Champs	Informations à saisir
Code	CH_TRMMG
Intitulé	Test si RMMG négative
Mémo	ADAPT
Test	Si CH_RMMG <= 0,00 Ou HA04 = 0,00 Alors 0,00 Sinon CH_RMMG

- Création de la rubrique de type brut **XXXX** « Rémunération minimale garantie »

Champs	Informations à saisir
Code	XXXX
Intitulé	Rémunération minimale garantie
Mémo	ACTP
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Gain
Montant salariale	CH_TRMMG
Onglet Associations	Brut 'Non' - S_TOT_5 '+' - S_TOT_6 '+'
Onglet B. modèles	A activer dans tous les bulletins modèles
Onglet Variables	(+) DSN_MONTANT_REMUNERATION Mont. salarial Enuméré 019

Modification paramétrages existants

Cette RMM calculée en haut du bulletin doit être intégrée aux cotisations de prévoyance et aussi au calcul de la CSG/CRDS sur les revenus de remplacement.

Par principe, le calcul de l'écrêtement n'a pas été modifié car si la RMM s'applique, c'est que le net à payer d'activité et d'activité partielle est obligatoirement inférieur au Smic brut.

- Modification de la constante de type calcul **BRUTPREV** « Base prévoyance indem act part »

Champs	Informations à saisir
Code	BRUTPREV
Intitulé	Base prévoyance indem act part
Mémo	ADAPT
Calcul	BRUTABAT + RECUPCHOM + CH_TRMMG

- Modification de la constante de type calcul **B_CSGCHP** « Base CSG chômage partiel »

Champs	Informations à saisir
Code	B_CSGCHP
Intitulé	Base CSG chômage partiel
Mémo	ADAPT
Calcul	RECUPCHOM + CH_TRMMG * CSG_TXASS

Les cotisations de prévoyance



[Fiche consigne n°2346](#) « COVID - Déclaratif de l'activité partielle pour les OC » mise à jour le 10/05/2021.

A la suite de la question posée concernant l'assujettissement de l'indemnité Activité partielle aux cotisations des organismes complémentaires, les 3 fédérations CTIP / FNMF / FFA ont communiqué la consigne suivante :

- Sans précision dans la convention collective de la prise en charge de l'activité partielle
- Sans précision dans le contrat de prévoyance de la prise en charge de l'activité partielle

Alors, il convient de soumettre l'indemnité activité partielle aux cotisations OC.



Nous vous conseillons de prendre contact avec vos OC pour confirmer ou non l'assujettissement y compris pour l'indemnité complémentaire.

En cas de confirmation (indemnités légale et complémentaires soumises), les adaptations sont les suivantes :

- Récupération de la constante de type calcul **BRUTPREV** « Base prévoyance indem act part »

Champs	Informations à saisir
Code	BRUTPREV
Intitulé	Base prévoyance indem act part
Mémo	ADAPT
Calcul	BRUTABAT + RECUPCHOM

- Si votre rubrique de prévoyance a en « Base » **BRUT** ou **BRUTABAT** la remplacer par **BRUTPREV**

Formule	Nombre	Base	Taux (%)	Montant
Part sal.	0,00	BRUTPREV	0,500	(Calculé)
R / I / S				
Part pat.			1,300	(Calculé)
R / I / S				

Assiette de calcul des bases de cotisatic: BRUTPREV

- Si votre rubrique de prévoyance a en « Base » TA ou TB renseigner BRUTPREV dans le champ Assiette

Formule	Nombre	Base	Taux (%)	Montant
Part sal.	0,00	TA	0,000	(Calculé)
R / I / S				
Part pat.			1,500	(Calculé)
R / I / S				

Assiette de calcul des bases de cotisatic: BRUTPREV

Le Plafond Mensuel utilisé pour calculer les assiettes de cotisations OC **ne doit pas être réduit** par le nombre d'heures/ jours d'absence pour cause d'activité partielle.

Il est nécessaire d'isoler les absences non rémunérées pour activité partielle des autres absences non rémunérées (un jour de carence par exemple).

- Récupération de la constante de type valeur **S_CL64** « Nb jrs calend Activité partiel »

Champs	Informations à saisir
Code	S_CL64
Intitulé	Nb jrs calend Activité partiel
Mémo	ADAPT
Valeur par défaut (*)	0,00

(*) Paramétrer le cumul libre de votre choix (CL64 dans le Plan de Paie Utilisateur Activité partielle)

- Récupération de la constante de type calcul **PLF_PJRCAL** « PREV Nb jrs calendrier payés »

Champs	Informations à saisir
Code	PLF_PJRCAL
Intitulé	PREV Nb jrs calendrier payés
Mémo	ADAPT
Calcul	PLF_JRSCAL + S_CL64

- Récupération de la constante de type calcul **PLF_PPART1** « PREV Calcul prorata jours »

Champs	Informations à saisir
Code	PLF_PPART1
Intitulé	PREV Calcul prorata jours
Mémo	ADAPT
Calcul	PLF_PJRCAL / S_JRSCALP

- Récupération de la constante de type calcul **PLF_PPARTP** « PREV Calcul prorata jr tps CDD »

Champs	Informations à saisir
Code	PLF_PPARTP
Intitulé	PREV Calcul prorata jr tps CDD
Mémo	ADAPT
Calcul	PLF_PJRCAL / S_JRSCALP * PLF_TXPART / 100

- Récupération de la constante de type calcul **PLF_PPROFH** « PREV Prorata forfait hrs/1607 »

Champs	Informations à saisir
Code	PLF_PPROFH
Intitulé	PREV Prorata forfait hrs/1607
Mémo	ADAPT
Calcul	CL15 + TOTALHC / S_FORFHLEG * PLF_PPART1

- Récupération de la constante de type calcul **PLF_PPROH** « PREV Prorata Horaire/dur légal »

Champs	Informations à saisir
Code	PLF_PPROH
Intitulé	PREV Prorata Horaire/dur légal
Mémo	ADAPT
Calcul	S_PLAFHOR + TOTALHC / S_DUREELEG * PLF_PPART1

- Récupération de la constante de type test **PLF_PTXTRA** « PREV Prorata jrs trav/jrs mois »

Champs	Informations à saisir
Code	PLF_PTXTRA
Intitulé	PREV Prorata jrs trav/jrs mois
Mémo	ADAPT
Test	Si PLF_TXPART <> 0,00 Alors PLF_PPARTP Sinon PLF_PPART1

- Récupération de la constante de type test **PLF_PPROHT** « PREV Prorata horaire et CDD »

Champs	Informations à saisir
Code	PLF_PPROHT
Intitulé	PREV Prorata horaire et CDD
Mémo	ADAPT
Test	Si ALG_MULCDD = 1 Alors PLF_PTXTRA Sinon PLF_PPROH

- Récupération de la constante de type calcul **PLF_PPROJR** « PREV Calcul plf proratisé jrs »

Champs	Informations à saisir
Code	PLF_PPROJR
Intitulé	PREV Calcul plf proratisé jrs
Mémo	ADAPT
Calcul	PLF_PPART1

- Récupération de la constante de type tranches **PLF_PCOE** « PREV Coef à appliquer au plf »

Champs	Informations à saisir					
Code	PLF_PCOE					
Intitulé	PREV Coef à appliquer au plf					
Mémo	ADAPT					
Base de test	UNITPSTRAV					
Sens	<= Inférieur ou égal					
Tranches	Si	<	UNITPSTRAV	<=	0,00	Alors PLF_PPROHT
	Si 0,00	<	UNITPSTRAV	<=	1,00	Alors PLF_PPROJR
	Si 1,00	<	UNITPSTRAV	<=	2,00	Alors PLF_PPROJR
	Si 2,00	<	UNITPSTRAV	<=	3,00	Alors PLF_PPROFH
	Si 3,00	<	UNITPSTRAV	<=		Alors PLF_PPROJR

- Récupération de la constante de type calcul **PLF_PREV** « PREV Plafond pour prévoyance »

Champs	Informations à saisir				
Code	PLF_PREV				
Intitulé	PREV Plafond pour prévoyance				
Mémo	ADAPT				
Calcul	PLAFOSOC * PLF_PCOE				

- Récupération de la constante de type tranches **PLF_TPRV** « PREV Test plafonnement plafond »

Champs	Informations à saisir					
Code	PLF_TPRV					
Intitulé	PREV Test plafonnement plafond					
Mémo	ADAPT					
Base de test	PLF_PREV					
Sens	<= Inférieur ou égal					
Tranches	Si	<	PLF_PREV	<=	0,00	Alors 0,00
	Si 0,00	<	PLF_PREV	<=	PLAFOSOC	Alors PLF_PREV
	Si PLAFOSOC	<	PLF_PREV	<=		Alors PLAFOSOC

- Sur chaque rubrique de prévoyance et frais de santé concernée par l'assujettissement des indemnités d'activité partielle renseigner la constante **PLF_TPRV** dans l'onglet Calculs\Spécificités dans le champ Plafond

Forfait jour réduit

Le **BOSS** indique : « Le plafond applicable aux salariés soumis à un régime de forfait annuel en jours dont la durée est inférieure à 218 jours sur l'année ou à la durée équivalente à un temps plein fixée par une convention ou un accord collectif de travail si elle est inférieure, peut également être réduit, dans les mêmes conditions. Le recours à cette possibilité implique de recueillir, par tout moyen, le consentement du salarié concerné.

La formule applicable est alors la suivante : valeur mensuelle du plafond x (durée du forfait en jours / 218 jours ou durée équivalente à un temps plein fixée par une convention ou un accord collectif de travail si elle est inférieure). »

La modification apportée par le BOSS n'oblige pas à l'application d'un prorata du plafond de sécurité sociale. Si vous souhaitez l'appliquer, les modifications ci-dessous sont à apporter dans votre dossier.



Nous vous conseillons de prendre contact avec votre caisse de retraite afin de connaître les modalités à appliquer pour la gestion des forfaits jours réduits.

- Création de la constante de type calcul **PLF_PPROFJ** « PREV Prorata forfait jrs / 218 »

Champs	Informations à saisir
Code	PLF_PPROFJ
Intitulé	PREV Prorata forfait jrs / 218
Calcul	CL15 + H_NBJRREN / S_FORFJLEG (*) * PLF_PPART1

(*) La constante S_FORFJLEG contient la valeur de votre durée conventionnelle ou de branche

- Création de la constante de type test **PLF_PTFJ** « PREV Plf selon consentement »

Champs	Informations à saisir
Code	PLF_PTFJ
Intitulé	PREV Plf selon consentement
Test	Si DSN_PMSS = 1,00 Alors PLF_PPROFJ Sinon PLF_PPROJR

- Modification de la constante de type tranche **PLF_PCOE** « PREV Coef à appliquer au plf » :
Remplacer **PLF_PPROJR** par **PLF_PTFJ**

Champs	Informations à saisir
Code	PLF_PCOE
Intitulé	PREV Coef à appliquer au plf
Base de test	UNITPSTRAV
Sens	<=
Tranche	Si UNITPSTRAV <= 0 Alors PLF_PPROHT
	Si 0 < UNITPSTRAV <= 1 Alors PLF_PPROJR
	Si 1 < UNITPSTRAV <= 2 Alors PLF_PTFJ
	Si 2 < UNITPSTRAV <= 3 Alors PLF_PPROFH
	Si 3 < UNITPSTRAV Alors PLF_PPROJR

Le plafond sécurité sociale

Pour un établissement qui ferme temporairement, le plafond est déterminé comme suit :

$$\text{Plafond mensuel} \times \frac{\text{nombre de jours calendaires d'ouverture de l'établissement au cours du mois}}{\text{nombre total de jours calendaires dans le mois}}$$

Le plafond est réduit en fonction du nombre de jours d'ouverture et de fermeture de l'établissement ou selon la réduction d'horaire de travail appliquée.

Pour l'activité partielle, il est nécessaire de dissocier le cas de la fermeture et le cas de réduction d'horaire.

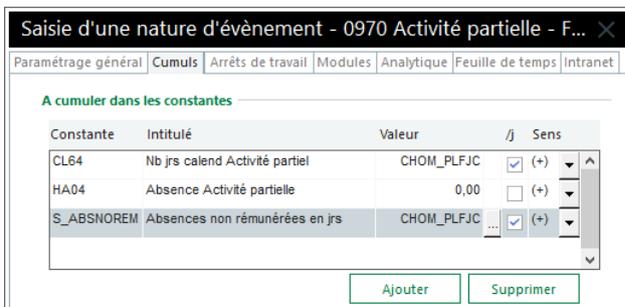
Pour rappel, le calcul du plafond est établi en jours calendaires et seules les journées d'absence totale sont retenues pour réduire le plafond de sécurité sociale.



Lorsque dans le cadre de la période d'activité partielle, le salarié perçoit des indemnités complémentaires aux indemnités légales, dans la mesure où ces indemnités sont assujetties comme des revenus d'activités, il n'y a pas lieu de procéder à la réduction du plafond, conformément aux règles de droit commun qui s'appliquent en cas d'absence avec maintien de rémunération

Si vous ne versez pas d'indemnité complémentaire

- **Si vous êtes concernés** par ces deux types d'activité partielle :
 - Utiliser la nature d'évènement **0970** « Activité partielle - Fermeture établissement » : Cette nature sera utilisée dans le cas d'une fermeture d'établissement.
 - Dans ce cas, le prorata des plafonds sera en jours calendaires pour le plafond sécurité sociale ; sans ces jours pour le plafond prévoyance (Si **CL64** est déjà utilisé dans un paramétrage veuillez sélectionner un autre cumul libre et modifier la constante de type valeur **S_CL64**).



- Récupération de la constante de type calcul **CHOM_PLFJC** « Total jrs calendaires Act. par »

Champs	Informations à saisir
Code	CHOM_PLFJC
Intitulé	Total jrs calendaires Act. Par
Mémo	ADAPT
Calcul	EV_JRCALEN - TEST_AM - TEST_MAT
Arrondi	Entier / Inférieur

- Utiliser la nature d'évènement **0971** « Activité partielle - Réduct° horaire (hrs à saisir) » : Cette nature sera utilisée dans le cas d'une réduction d'horaire du salarié
- Dans ce cas, le prorata du plafond sécurité sociale sera en heures et n'aura pas d'impact sur le plafond pour la prévoyance (Si **CL63** est déjà utilisé dans un paramétrage veuillez sélectionner un autre cumul libre et modifier la constante de type valeur **S_CL63**).
- L'utilisation de cette nature est **manuelle**, lors de la saisie dans l'onglet Détail du bulletin, le nombre d'heures est à saisir (Onglet Paramétrage général : Valeur par défaut = 0,00)



- Récupération de la constante de type valeur **S_CL63** « Nb d'heures Activité partielle »

Champs	Informations à saisir
Code	S_CL63
Intitulé	Nb d'heures Activité partielle
Mémo	ADAPT
Valeur par défaut (*)	0,00

(*) Paramétrer le cumul libre de votre choix (CL63 dans le Plan de Paie Utilisateur Activité partielle)

- Récupération de la constante de type calcul **PLF_REDUC** « Réduction hrs act. partielle »

Champs	Informations à saisir
Code	PLF_REDUC
Intitulé	Réduction hrs act. Partielle
Mémo	ADAPT
Calcul	HORAIRE - S_CL63 / HORAIRE (ou un autre cumul libre si celui-ci est déjà utilisé)

- Modification de la constante de type calcul **PLF_SAL** « Plafond calculé du salarié » : **Ajouter ***

Champs	Informations à saisir
Code	PLF_SAL
Intitulé	Plafond calculé du salarié
Calcul	PLAFOSOC * PLF_COEF * PLF_REDUC



Cette adaptation de paramétrage n'aura pas d'impact dans le cas d'une fermeture d'établissement pour activité partielle ni lorsque la situation des entreprises sera rétablie et que l'activité partielle sera terminée.

En résumé :

- Pour une fermeture d'établissement :
 - Utilisation de la **nature 0970** qui alimente automatiquement le nombre de jours calendaires d'absence pour activité partielle
 - Neutralisation de ces jours (**CL64**) pour le calcul du plafond de prévoyance (si indemnités activité partielle soumise)
- Pour une réduction d'horaire :
 - Utilisation de la **nature 0971** avec une saisie manuelle du nombre d'heures d'absence pour activité partielle
 - Calcul du prorata en heures du plafond de sécurité sociale (**CL63**)
 - Le calcul pour le plafond de prévoyance n'est pas impacté car les jours d'activité partielle ne sont pas alimentés (**S_ABSNOREM = 0,00**)



Attention, les proratas pour les autres absences non rémunérées s'appliquent toujours pour le plafond sécurité sociale et prévoyance. Seule l'activité partielle les impacte.

Si vous versez une indemnité complémentaire

Dans le cas d'un versement d'indemnité complémentaire, le plafond de sécurité social ne doit pas être réduit.

- Dupliquer la nature **0971** en **0972** « Activité partielle – Avec maintien »
- Nature **0972** \ Onglet Cumuls : Supprimer la ligne **CL63**
 - Utiliser la nature d'évènement **0972** « Activité partielle – Avec maintien » : Cette nature sera utilisée dans le cas d'une activité partielle avec versement d'une indemnité complémentaire

Constante	Intitulé	Valeur	/j	Sens
HA04	Absence Activité partielle	0,00	(+)	

La cotisation Maladie supplémentaire des salariés non domiciliés en France

Cotisation calculée sur la base de l'indemnité d'activité partielle avec l'application d'un taux à 2,80 %. Cette cotisation doit être déclarée sous le CTP 454.

La cotisation maladie supplémentaire Alsace-Moselle

Cotisation calculée sur la base de l'indemnité d'activité partielle avec l'application d'un taux à 1,50 %. Cette cotisation doit être déclarée sous le CTP 079.



Le site URSSAF apporte des précisions concernant l'écrêtement de la cotisation maladie Alsace Moselle.

Ce point n'est pas géré dans le paramétrage.

Le Taux réduit allocations familiales

Lorsque la rémunération annuelle du salarié est inférieure à 3,5 SMIC annuel, l'employeur est exonéré de 1,8% sur les cotisations d'allocations familiales.

L'indemnité d'activité partielle n'étant pas soumise à cotisations, dans le paramétrage elle n'est pas par défaut incluse dans la rémunération. L'adaptation ci-dessous permet de la prendre en compte.

- Modification des constantes **AF_B2320**, **AF_B2330**, **AF_BRUT2** et **AF_T18** pour remplacer **AF_BRUT1** par **AF_BRUTSS**

Champs	Informations à saisir
Code	AF_T18
Intitulé	Test si déjà cplt ou régul
Mémo	ALLOC
Test	Si AF_REGUL = 0,00 Alors AF_BRUTSS Sinon AF_BRUT2

Le Taux réduit maladie

Lorsque la rémunération annuelle du salarié est inférieure à 2,5 SMIC annuel, l'employeur est exonéré de 6% sur les cotisations maladie.

L'indemnité d'activité partielle n'étant pas soumise à cotisations, dans le paramétrage elle n'est pas par défaut incluse dans la rémunération. L'adaptation ci-dessous permet de la prendre en compte.

- Modification des constantes **MA_BASE1**, **MA_BASE2**, **MA_BRUT2** et **MA_T6** pour remplacer **MA_BRUT1** par **MA_BRUTSS**

Champs	Informations à saisir
Code	MA_T6
Intitulé	Test si déjà cplt ou régul
Mémo	EXOM
Test	Si MA_REGUL = 0,00 Alors MA_BRUTSS Sinon MA_BRUT2

Distinction rubriques indemnité

Il n'est pas possible de cumuler l'activité partielle longue durée et l'activité partielle de droit commun pour un même salarié.

En revanche, l'employeur pourra bénéficier de l'activité partielle longue durée pour certains salariés, et de l'activité partielle de droit commun pour d'autres salariés.

Dans cette optique, si vous souhaitez distinguer les rubriques d'indemnité d'activité partielle « APLD » et d'indemnité d'activité partielle de droit commun, il convient de créer les éléments suivants :

- Récupération de la constante de type test **CH_DTCOM** « Indemnité Activité partielle »

Champs	Informations à saisir
Code	CH_DTCOM
Intitulé	Indemnité Activité partielle
Mémo	ADAPT
Test	Si R_SAGEREG = 2,00 Alors ALCHOMP2 Sinon 0,00

- Modification de la rubrique de type brut **8500** « Indemnités Activité partielle »

Champs	Informations à saisir
Code	8500
Intitulé	Indemnités Activité partielle
Mémo	CHOM
Formule	Nombre x Base
Montant	Gain
Nombre (*)	HA04
Base	CH_DTCOM
Onglet B. modèles	A activer dans tous les bulletins modèles
Onglet Variables	(+) DSN_MONTANT_REMUNERATION Mont. salarial Enuméré 019 (+) DSN_NOMBRE_HEURES Nombre Enuméré 019

(*) Renseigner la constante contenant le nombre d'heures chômées

- Récupération de la constante de type test **CH_APLD** « Indemnité APLD »

Champs	Informations à saisir		
Code	CH_APLD		
Intitulé	Indemnité APLD		
Mémo	ADAPT		
Test	Si R_SAGEREG = 1	Alors ALCHOMP2	Sinon 0,00

- Création de la rubrique de type brut **XXXX** « Indemnité APLD »

Champs	Informations à saisir		
Code	XXXX		
Intitulé	Indemnité APLD		
Formule	Nombre x Base		
Montant	Gain		
Nombre (*)	HA04		
Base	CH_APLD		
Onglet B. modèles	A activer dans tous les bulletins modèles		
Onglet Variables	(+) DSN_MONTANT_REMUNERATION	Mont. salarial	Enuméré 019
	(+) DSN_NOMBRE_HEURES	Nombre	Enuméré 019

(*) Renseigner la constante contenant le nombre d'heures chômées



La nouvelle rubrique **XXXX** doit être placée avant la rubrique d'indemnité complémentaire si elle est versée.

Modifier la constante **RECUPCHOM** pour y ajouter la rubrique **XXXX**.

Modifier la constante **BASECHOM** pour y ajouter la rubrique **XXXX**.

La rubrique **XXXX** est à ajouter dans votre paramétrage de modélisation comptable.

L'indemnité complémentaire



Attention, cette indemnité complémentaire n'est pas remboursée par l'état. Elle ne devra pas être incluse dans le taux horaire saisi sur l'extranet de l'ASP.



Source : article 15 de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022

À compter du 1^{er} janvier 2023, les indemnités complémentaires aux indemnités d'activité partielle sont assujetties et déclarées comme des revenus d'activité.

Ces indemnités sont soumises à la CSG au taux de 9,2 %, à la CRDS au taux de 0,5 % et aux cotisations sociales dès le premier euro.

- Récupération de la constante de type calcul **SALHOR3** « Complément % salaire horaire »

Champs	Informations à saisir		
Code	SALHOR3		
Libellé	Complément % salaire horaire		
Mémo	ADAPT		
Calcul	CH_REMHOR * 1 (*) - BASECHOM		

(*) la valeur à saisir est 1,00 pour 30% d'indemnité complémentaire soit 100% de maintien, 0,80 pour 20% et 0,90 pour 10%

- Récupération de la constante de type rubrique **BASECHOM** « Base rubrique 8500 » : Prend la base de l'indemnité légale d'activité partielle

Champs	Informations à saisir		
Code	BASECHOM		
Intitulé	Base rubrique 8500		
Mémo	ADAPT		
Période	Cumul IMTA		
Rubriques	(+) 8500 Indemnités activité partielle	Base	Intermédiaire

- Récupération de la constante de type calcul **SALHOR4** « Complément soumis à cotisation »

Champs	Informations à saisir
Code	SALHOR4
Libellé	Complément soumis à cotisation
Mémo	ADAPT
Calcul	SALHOR3

- Récupération de la constante de type test **T_INDCPL** « Test si indemnité compl. »

Champs	Informations à saisir
Code	T_INDCPL
Libellé	Test si indemnité compl.
Mémo	ADAPT
Test	BASECHOM <> 0,00 Alors SALHOR4 Sinon 0,00

- Récupérer la rubrique de type brut **8501** « Indem compl act part soumise »

Champs	Informations à saisir
Code	8501
Intitulé	Indem compl act part soumise
Mémo	ADAPT
Formule	Nombre x Base
Montant	Gain
Nombre (*)	HA04
Base	T_INDCPL
Onglet Associations	Renseigner « + » dans Brut / Net à payer avec calcul impôt / Assiette de la CSG1 / Assiette CSG\RDS abattue
Onglet B. modèles	A activer dans tous les bulletins modèles
Onglet Variables	Aucune



La rubrique **8501** correspond à la rubrique **8507** du Plan de Paie Utilisateur Activité partielle dans le cadre du covid-19. Si vous aviez mis en place ce plan de paie, le code de correspondance peut être paramétré.

Insérer cette rubrique dans votre modélisation comptable.

Calcul de la RMM en cas d'entrée / sortie

Lorsqu'un salarié temps plein a une suspension de contrat dans le mois et dans le cas d'une entrée/sortie en cours de mois, la RMM doit être réduite à due proportion (Code du travail L3232-4).

- Récupération de la constante de type rubrique **CH_RMMABSH** « Heures abs prorata RMM »

Champs	Informations à saisir
Code	CH_RMMABSH
Libellé	Heures abs prorata RMM
Mémo	ADAPT
Période	Cumul IMTA
Rubriques (*)	(+) Rubriques d'absences Nombre Intermédiaire

(*) Insérer les rubriques dont le nombre est des heures

- Récupération de la constante de type rubrique **CH_RMMABSJ** « Jours abs prorata RMM »

Champs	Informations à saisir
Code	CH_RMMABSJ
Libellé	Jours abs prorata RMM
Mémo	ADAPT
Période	Cumul IMTA
Rubriques (*)	(+) Rubriques d'absences Nombre Intermédiaire

(*) Insérer les rubriques dont le nombre est des jours



Il est nécessaire de prendre connaissance des éventuelles dispositions de votre convention collective pour savoir quelles absences sont à prendre en compte pour proratiser la RMM.

- Récupération de la constante de type calcul **CH_RMMABST** « Prorata absences pour RMM »

Champs	Informations à saisir
Code	CH_RMMABST
Libellé	Prorata absences pour RMM
Mémo	ADAPT
Calcul	CH_RMMABSJ * AB_NBHPARJ + CH_RMMABSH

- Récupération de la constante de type calcul **CH_RMMSMIC** « Prorata RMMG »

Champs	Informations à saisir
Code	CH_RMMSMIC
Libellé	Prorata RMMG
Mémo	ADAPT
Calcul	HORAISOC - CH_RMMABST * SMIC * S_ENTSOR

- Modification de la constante de type calcul **RMMG** « Rém^o mensuelle minim. garantie » : **ajouter * CH_RMMSMIC**

Champs	Informations à saisir
Code	RMMG
Intitulé	Rém ^o mensuelle minim. garantie
Mémo	CHOM
Calcul	CHOM_RMMG / 100 * CH_RMMSMIC



Pour les salariés à temps partiel, le gouvernement a mis en place un dispositif. Le montant minimum de leur indemnité d'activité partielle (8,30€) tient compte de la logique de la RMM.

Calcul de l'allocation employeur

Dans l'hypothèse où les normes déclaratives venaient à évoluer pour déclarer le montant de l'allocation employeur. Afin d'éditionner des états de contrôle... Ci-dessous une proposition de paramétrage à mettre en place :

- Récupération de la constante de type tranche **CH_PALLO** « % allocation f^o dispositif » : Permet de déterminer le % à appliquer au taux horaire de référence en fonction du dispositif appliqué

Champs	Informations à saisir
Code	CH_PALLO
Intitulé	% allocation f ^o dispositif
Mémo	ADAPT
Base de test	R_SAGEREG
Sens	<=
Tranche	Si
	0,00 R_SAGEREG <= 0,00 Alors 0,00
	1,00 R_SAGEREG <= 1,00 Alors 60,00
	1,00 R_SAGEREG Alors 36,00

- Récupération de la constante de type calcul **CH_ALLOC** « Montant allocation employeur » : Calcule le montant de l'allocation employeur

Champs	Informations à saisir
Code	CH_ALLOC
Intitulé	Montant allocation employeur
Mémo	ADAPT
Calcul	CH_REMHOR * CH_PALLO / 100

- Récupération de la constante de type calcul **CH_PLFAL** « Plfd allocation employeur » : Calcule le plafond de l'allocation employeur

Champs	Informations à saisir
Code	CH_PLFAL
Intitulé	Plfd allocation employeur
Mémo	ADAPT
Calcul	CH_PALLO / 100 * 4,5 * SMIC

- Récupération de la constante de type test **CH_TPALL** « Test plancher allocation empl. » : Teste si l'allocation calculée est inférieure au plancher

Champs	Informations à saisir
Code	CH_TPALL
Intitulé	Test plancher allocation empl.
Mémo	ADAPT
Test	Si CH_ALLOC < CH_PLFAL Alors CH_PLFAL Sinon CH_ALLOC

- Récupération de la constante de type test **CH_TPLFA** « Test plafond allocation empl. » : Teste si l'allocation calculée est supérieure au plafond autorisé

Champs	Informations à saisir
Code	CH_TPLFA
Intitulé	Test plafond allocation empl.
Mémo	ADAPT
Test	Si CH_ALLOC > CH_PLFAL Alors CH_PLFAL Sinon CH_TPALL

- Récupération de la constante de type test **CH_ALLO2** « Allocation act. partielle APPR » : Teste si le salarié est apprenti pour calculer à minima le % du SMIC du salarié

Champs	Informations à saisir
Code	CH_ALLO2
Intitulé	Allocation act. partielle APPR
Mémo	ADAPT
Test	Si S_CONTRAT = 3,00 Et CH_BSALHOR < SMIC Alors SMICAPPR Sinon CH_ALLO3

- Récupération de la constante de type test **CH_ALLO3** « Allocation act. partielle CPRO » : Teste si le salarié est en contrat de professionnalisation pour calculer à minima le % du SMIC du salarié

Champs	Informations à saisir
Code	CH_ALLO3
Intitulé	Allocation act. partielle CPRO
Mémo	ADAPT
Test	Si S_CONTRAT = 2,00 Et CH_BSALHOR < SMIC Alors PRO_SMIC Sinon CH_TPLFE

- Récupération de la constante de type test **CH_TPLFE** « Test plfd allocation empl. » : Ne calcule pas d'allocation s'il n'y a pas d'indemnité versée

Champs	Informations à saisir
Code	CH_TPLFE
Intitulé	Test plfd allocation empl.
Mémo	ADAPT
Test	Si RECUPCHOM = 0,00 Alors 0,00 Sinon CH_TPLFA

- Création d'une rubrique de type brut **XXXX** « Montant allocation employeur »

Champs	Informations à saisir
Code	XXXX
Intitulé	Montant allocation employeur
Imprimable	Jamais
Formule	Nombre * Base
Montant	Gain
Nombre	A saisir
Base	CH_ALLO2
Page Associations	'Non' dans tous les champs

RMM nette pour les temps partiels

Les salariés à temps partiel peuvent bénéficier de la RMM, les adaptations ci-dessous sont à réaliser :

- Modification de la constante de type test **BENERMMG** « Test bénéficiaires RMMG » : **Supprimer la condition de l'horaire**

Champs	Informations à saisir
Code	BENERMMG
Intitulé	Test bénéficiaires RMMG
Mémo	CHOM
Test	Si HORAIRE > HORAISOC Et HA04 > 0,00 Alors 1,00 Sinon 0,00

- Modification de la constante de type calcul **RMMG** « Rém° mensuelle minim. garantie » : Remplacer **SMICMENS** par **CH_RMMB**

Champs	Informations à saisir
Code	RMMG
Intitulé	Rém° mensuelle minim. garantie
Mémo	CHOM
Calcul	CHOM_RMMG / 100 * CH_RMMB

Mise en place du paramétrage DSN



Guide Urssaf : [Comment déclarer et régulariser les cotisations Urssaf en DSN Version 4.1](#)

Préambule

Le paramétrage des codes CTP (code DUCS) proposé dans le Plan de paie Sage concerne la déclaration des cotisations agrégées URSSAF en DSN et concerne le régime général.



A partir de la version 5.20, en mise à jour de dossier depuis le Plan de Paie Sage, les CTP (anciennement code DUCS) sont :

- Automatiquement créés dans la caisse de cotisations rattachée à la rubrique existante dans la société
- Pré-paramétrés dans les nouvelles rubriques mises à jour à partir du Plan de Paie Sage

Pour les rubriques déjà existantes, le CTP doit être saisi manuellement sur les rubriques de la société.

Cotisations agrégées

Extrait du fichier d'équivalence DIDA (accessible dans le [Guide URSSAF](#)) :

Données agrégées						Précisions complémentaires
Code de cotisation	Qualifiant d'assiette	Taux de cotisation	Montant d'assiette	Montant de cotisation	Code INSEE commune	
060	920		x			Ce CTP concerne les prestations de chômage, telles que : les allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE), les allocations d'activité partielle. Les données nominatives sont attendues uniquement dans le cas de versement d'allocations d'activité partielle. Pour toute information concernant la réglementation applicable aux revenus de remplacement, il convient de se reporter au site ursaf.fr : https://www.ursaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement-regime.html .
616	921			x		Ce CTP concerne l'écrêtement du montant de la CSG-CRDS calculé sur les prestations de la base des prestations de chômage, telles que : -Les allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE), -Les allocations d'activité partielle (anciennement « chômage partiel »), -Allocation de sécurisation professionnelle (ASP). Il est à utiliser lorsque le montant de la CSG et de la CRDS, ou de la cotisation maladie due par les non résidents fiscaux doit être écrié afin que le montant de l'allocation perçue, éventuellement cumulé avec un revenu d'activité, ne soit pas inférieur au SMIC brut (Article L.136-1-2 I 4°, L.131-2 du code de la sécurité sociale). Pour toute information concernant la réglementation applicable aux revenus de remplacement, il convient de se reporter au site ursaf.fr . Ce CTP possède la spécificité de porter un signe négatif. Dans la rubrique « Montant de cotisation » (S21.G00.23.005), ce montant doit figurer sans signe négatif alors même qu'il va se déduire du montant total de cotisations du déclarant. Pour les non résidents fiscaux, il n'est pas attendu de maille nominative en cohérence avec la complétude du

Extrait de la [fiche consigne n° 2291](#) « Déclarer la CSG et la RDS en période d'activité partielle »

Libellé	Information
Pour les Résidents fiscaux en France (Métropole / DOM / Alsace-Moselle) quel que soit le revenu fiscal de référence	<ul style="list-style-type: none"> ▶ CTP 060 à 6.70% intégrant la Contribution Sociale Généralisée (Article L136-8 CSS), la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (Article 14 Ordonnance N°96-50 du 24 janvier 1996) au taux plein sur les revenus chômage. ▶ La maille individuelle se traduit par l'alimentation des codes de cotisation 072 et 079 comme indiqué dans le tableau d'équivalence DI/DA du guide Urssaf.
Pour la région Alsace-Moselle, il convient d'ajouter	<ul style="list-style-type: none"> ▶ CTP 079 à 1.30% intégrant la Cotisation au régime local d'Alsace-Moselle (Article L325-1 CSS) sur les revenus chômage. ▶ La maille individuelle se traduit par l'alimentation du code de cotisation 115 comme indiqué dans le tableau d'équivalence DI/DA du guide Urssaf.
Pour les Non-résidents fiscaux en France	<ul style="list-style-type: none"> ▶ CTP 454 à 2.80% intégrant la Cotisation maladie des non-résidents (Article D242-8) sur les revenus chômage. ▶ La maille individuelle se traduit par l'alimentation du code de cotisation 075 comme indiqué dans le tableau d'équivalence DI/DA du guide Urssaf.
Ecrêtement de la CSG/CRDS : Ecrêtement de la CSG/CRDS	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le CTP 616 à 100% : RR ECRETEMENT CHOMAGE correspondant à la totalité des montants de CSG-CRDS et de cotisation maladie due par les salariés non résidents fiscaux en France écriés sur les allocations chômage. ▶ Le bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » est à renseigner de cette façon : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Qualifiant d'assiette - S21.G00.23.002 = 921 - Assiette plafonnée. ▶ Montant de cotisation - S21.G00.23.005 : Montant d'écrêtement.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, deux nouveaux CTP sont à déclarer :

- **060** : Assiette de la CSG/CRDS sur activité partielle
- **616** : Montant de la réduction de CSG/CRDS dû à l'écrêtement

La solution choisie dans le Plan de Paie Sage est :

- Conserver les rubriques de CSG/CRDS sur activité partielle actuelles avec un écrêtement possible de la base (codes **76000**, **77000** et **78000**)
- Créer deux rubriques spécifiques pour la DSN qui porteront les CTP :
 - **78500** : DSN - CSG/CRDS RR taux plein
 - **78550** : DSN - Réduction CSG/CRDS RR

Mise en place

Préambule

Le paramétrage proposé est basé sur les constantes et rubriques du Plan de Paie Sage.

Le paramétrage est basé sur le code du travail, il ne traite pas des spécificités liées au conventionnel, ni des spécificités liées aux caisses spécifiques (CCVRP.....etc.).

Le paramétrage et le calcul de la CSG/CRDS sur activité n'est pas remis en cause, seul le paramétrage DSN est impacté.

S'agissant des cotisations agrégées, la MSA n'est pas concernée.

Pré requis



Conseil : avant de commencer la mise en place de ce paramétrage, au niveau de votre dossier, nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes, rubriques et variables.



Important : L'option "Validé" des bulletins n'enregistre pas l'exhaustivité des informations du bulletin dans les cumuls. Nous vous recommandons de réaliser la mise à jour des paramétrages de cette documentation avant l'élaboration de tous vos bulletins de paie du mois.

Les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage

Pour mettre en place le calcul distinct de la CSG et de la CRDS sur les revenus de remplacement (car deux énumérés distincts à déclarer), vous devez récupérer du Plan de Paie Utilisateur les éléments suivants :

- Les rubriques :
 - Code **78500** « DSN - CSG RR taux plein »
 - Code **78501** « DSN - CRDS RR taux plein »
 - Code **78550** « DSN - Réduction CSG RR »
 - Code **78551** « DSN - Réduction CRDS RR »
- Les constantes :
 - **DSN_BCSGRR** « Base réduction CSG RR »
 - **DSN_BRDSRR** « Base réduction CRDS RR »
 - **DSN_CSGRDS** « Montant CSG sur RR »
 - **DSN_CRDS** « Montant CRDS sur RR »
 - **DSN_REDCSG** « Montant réduction CSG RR »
 - **DSN_REDRDS** « Montant réduction CRDS RR »
 - **DSN_TRED1** « Test si réduction CSG RR »

- **DSN_TRED2** « Test si réduction CRDS RR »
- Pour l'alimentation de l'état résumé des cotisations, la rubrique **78560** et les constantes **DSN_CSGMTS** et **DSN_CSGMTP** doivent être récupérées

Les adaptations dans votre dossier

Les constantes

Si votre dossier n'est pas basé sur le Plan de Paie Sage, ou si vous avez créé vos propres rubriques, vous devez vérifier voire modifier les constantes suivantes au niveau du menu Listes \ Constantes pour les adapter à votre dossier.

Constantes	Descriptif
DSN_CSGRDS	Correspond au montant de la CSG sur l'activité partielle
DSN_CRDS	Correspond au montant de la CRDS sur l'activité partielle
DSN_CSGMTS	Correspond au montant CSG/CRDS au taux plein sur l'activité partielle
DSN_CSGMTP	Correspond au montant de la réduction de CSG/CRDS sur l'activité partielle

Les bulletins modèles

Vous devez insérer dans les bulletins modèles de vos salariés, les nouvelles rubriques spécifiques à la déclaration des revenus de remplacement. Il s'agit des rubriques **78500, 78501, 78550, 78551 et 78560** (ou vos propres codes si ceux-ci étaient déjà utilisés).

Les codes CTP

Sur votre caisse de cotisation URSSAF, vous devez vérifier la présence des CTP 060 et 616. Si nécessaire, vous devez les créer au niveau du menu Listes \ Caisses de cotisations – onglet Gestion DUCS – Bouton Codes :

- Code DUCS **060**

Champs	Informations à saisir
Code	060
Intitulé	RR CHOMAGE CSG-CRDS TAUX PLEIN
Base déplafonnée	Coché
Effectif	Coche

- Code DUCS **616**

Champs	Informations à saisir
Code	616
Intitulé	RR CHOMAGE ECRETEMENT
Base plafonnée	Coché
Réduction	Coché
Effectif	Coché

Les rubriques à vérifier

Pour les rubriques indiquées ci-dessous, vous devez vérifier, voire renseigner les informations suivantes au niveau du menu Listes \ Rubriques – onglet Calculs :

- Modification de la rubrique de type cotisation **78500** « DSN - CSG RR taux plein »

Champs	Informations à saisir
Code	78500
Intitulé	DSN - CSG RR taux plein
Caisse	<i>Renseigner votre caisse URSSAF</i>
Code DUCS	060

- Modification de la rubrique de type cotisation **78501** « DSN - CRDS RR taux plein »

Champs	Informations à saisir
Code	78501
Intitulé	DSN - CRDS RR taux plein
Caisse	<i>Renseigner votre caisse URSSAF</i>
Code DUCS	060

- Modification de la rubrique de type cotisation **78550** « DSN - Réduction CSG RR »

Champs		Informations à saisir	
Code		78550	
Intitulé		DSN - Réduction CSG RR	
Caisse		<i>Renseigner votre caisse URSSAF</i>	
Code DUCS		616	

- Modification de la rubrique de type cotisation **78551** « DSN - Réduction CRDS RR »

Champs		Informations à saisir	
Code		78551	
Intitulé		DSN - Réduction CRDS RR	
Caisse		<i>Renseigner votre caisse URSSAF</i>	
Code DUCS		616	



Les rubriques **76000 / 77000 / 78000** ne doivent pas contenir de code CTP.

Cotisations individuelles

Extrait du fichier d'équivalence **DIDA** (accessible dans le [Guide URSSAF](#)) :

CTP				Données individuelles												
Code CTP	Libellé long	Format	Date d'effet de la complétion	Code de base assujéti	Type de composant de base assujéti	Code de cotisation individuelle	Identification OPS	Montant d'assiette	Montant de cotisation	Code INSEE commune	Taux de cotisation	Code de cotisation	Quantif d'assiette	Taux de cotisation		
000	RR CHOMAGE CSG-CRDS TAUX PLEIN	E	01/01/2021	04		072	x	x	x		x	000	920			
000	RR CHOMAGE CSG-CRDS TAUX PLEIN	E	01/01/2021	04		079	x	x	x		x	000	920			
616	RR CHOMAGE ECRETEMENT	F	01/01/2021	Les modalités de complétion de la matrice nominative nécessite une inclusion complémentaire. Dans l'attente, l'usaf ne demande pas de données nominatives de manière obligatoire.	Les modalités de complétion de la matrice nominative nécessite une inclusion complémentaire. Dans l'attente, l'usaf ne demande pas de données nominatives de manière obligatoire.	Les modalités de complétion de la matrice nominative nécessite une inclusion complémentaire. Dans l'attente, l'usaf ne demande pas de données nominatives de manière obligatoire.	Les modalités de complétion de la matrice nominative nécessite une inclusion complémentaire. Dans l'attente, l'usaf ne demande pas de données nominatives de manière obligatoire.	Les modalités de complétion de la matrice nominative nécessite une inclusion complémentaire. Dans l'attente, l'usaf ne demande pas de données nominatives de manière obligatoire.	Les modalités de complétion de la matrice nominative nécessite une inclusion complémentaire. Dans l'attente, l'usaf ne demande pas de données nominatives de manière obligatoire.	Les modalités de complétion de la matrice nominative nécessite une inclusion complémentaire. Dans l'attente, l'usaf ne demande pas de données nominatives de manière obligatoire.	Les modalités de complétion de la matrice nominative nécessite une inclusion complémentaire. Dans l'attente, l'usaf ne demande pas de données nominatives de manière obligatoire.	Les modalités de complétion de la matrice nominative nécessite une inclusion complémentaire. Dans l'attente, l'usaf ne demande pas de données nominatives de manière obligatoire.	Les modalités de complétion de la matrice nominative nécessite une inclusion complémentaire. Dans l'attente, l'usaf ne demande pas de données nominatives de manière obligatoire.	Les modalités de complétion de la matrice nominative nécessite une inclusion complémentaire. Dans l'attente, l'usaf ne demande pas de données nominatives de manière obligatoire.	616	921



A compter de janvier 2021, les cotisations agrégées (bloc 23) doivent être rapprochées des cotisations individuelles (blocs 78/79/81).

Le paramétrage de la CSG/CRDS sur les revenus de remplacement a été mis à jour selon le tableur présent dans la mise à jour du guide.

Le guide URSSAF et les fiches consignes ne donnant pas d'exemple, nous avons fait le choix de déclarer la base et le montant de la réduction de CSG/CRDS sur les revenus de remplacement (CTP 616) avec le signe « - ». Ainsi les lignes déclarées correspondent aux données du bulletin de paie. Si des exemples viennent à paraître, le paramétrage pourra être modifié. En cas d'interrogation, nous vous conseillons de prendre contact avec votre chargé de compte URSSAF.

Le principe de déclaration des cotisations du bloc 81 « Cotisation individuelle » est la déclaration des valeurs Base, Taux et Montant. Pour chacune des cotisations : Base * Taux doit être égale au Montant.

Pour un même énuméré, cette règle n'est pas vraie si un seul énuméré est déclaré regroupant plusieurs cotisations du bulletin (par exemple la CSG/CRDS sur les revenus de remplacement lorsqu'il y a un écrêtement partiel de la CSG). La règle alors est de déclarer plusieurs fois le même énuméré, soit un énuméré par CTP.

Concernant la déclaration de la base de la CSG/CRDS sur les revenus de remplacement écrêtée (déclarée dans le CTP 616), un calcul est nécessaire pour reconstituer son montant.

Exemple d'un écrêtement partiel de la CSG/CRDS sur les revenus de remplacement (CSG non déductible 161,22 * 2,40% - CSG déductible 277,71 * 3,80% - CRDS 0 * 0,50%).

Pour l'énuméré 072 :

S21.G00.78.001 = 04

S21.G00.78.004 = 277,71

S21.G00.81.001 = 072

S21.G00.81.002 = XXXX SIRET URSSAF

S21.G00.81.003 = 277,71 (base de la CSG/CRDS sur les revenus de remplacement)

S21.G00.81.004 = 17,22 (montant de CSG sur les revenus de remplacement)

S21.G00.81.007 = 6,20 (taux CSG sur les revenus de remplacement)

S21.G00.81.001 = 072

S21.G00.81.002 = XXXX SIRET URSSAF

S21.G00.81.003 = 45,13 (calcul : Montant de la réduction * 100 / 6,20)

S21.G00.81.004 = 2,80 (montant de la réduction de CSG sur les revenus de remplacement)

S21.G00.81.007 = vide

Pour répondre à cette obligation, depuis la version 4.00 de Sage 100 Paie & RH, une rupture est disponible dans le paramétrage des variables. Elle permet d'indiquer à Sage DS quel regroupement doit être réalisé par cotisation / énuméré.

Mise en place

Les variables

Les variables « **DSN_MONTANT_ASSIETTE** », « **DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO** » et « **DSN_TAUX_COTISATION** » doivent être paramétrées de la façon suivante (paramétrage proposé dans le Plan de Paie Sage) :

Ci-dessous le paramétrage relatif aux seules rubriques concernées par cette documentation. Le détail complet du paramétrage des variables est disponible dans le [Guide DSN](#).

- Variable **DSN_MONTANT_ASSIETTE** « Montant de composant base assujettie »

Champs	Informations paramétrées				
Rubrique DSN	DSN_MONTANT_ASSIETTE				
Type	Enuméré				
Mémo	NVTES				
Rubriques	(+) 78500	DSN - CSG RR taux plein	Base	Rupt.1	Enuméré 072 Parent 04
	(-) 78550	DSN - Réduction CSG RR	Assiette	Rupt.2	Enuméré 072 Parent 04
	(+) 78501	DSN - CRDS RR taux plein	Base	Rupt.1	Enuméré 079 Parent 04
	(-) 78551	DSN - Réduction CRDS RR	Assiette	Rup.2	Enuméré 079 Parent 04

- Variable **DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO** « Montant Réduction Exonération »

Champs	Informations paramétrées				
Rupt.1	DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO				
	Enuméré				
	NVTES				
	(+) 78500	DSN - CSG RR taux plein	Mont. salarial	Rupt.1	Enuméré 072 Parent 04
	(-) 78550	DSN - Réduction CSG RR	Mont. patronal	Rupt.2	Enuméré 072 Parent 04
	(+) 78501	DSN - CRDS RR taux plein	Mont. salarial	Rupt.1	Enuméré 079 Parent 04
	(-) 78551	DSN - Réduction CRDS RR	Mont. patronal	Rupt.2	Enuméré 079 Parent 04

- Variable **DSN_TAUX_COTISATION** « Taux de cotisation »

Champs	Informations paramétrées				
Rubrique DSN	DSN_TAUX_COTISATION				
Type	Enuméré				
Mémo	NVTES				
Rubriques	(+) 78500	DSN - CSG RR taux plein	Taux	Rupt.1	Enuméré 072 Parent 04
	(+) 78501	DSN - CRDS RR taux plein	Taux	Rupt.1	Enuméré 079 Parent 04

Forme d'aménagement du temps de travail dans le cadre de l'activité partielle – S21.G00.40.078



Le segment **S21.G00.40.078** est alimenté à partir de l'information libre salarié **SAGEDSN048**.

Elle doit être renseignée pour tous les individus placés en activité partielle.

- Info libre de type salarié **SAGEDSN048** « Forme d'aménagement du temps de travail dans le cadre de l'activité partielle ? »

Champs	Informations à saisir
Code	SAGEDSN048
Intitulé	Forme d'aménagement du temps de travail dans le cadre de l'activité partielle ?
Nature	Salarié
Type	Choix Choix 0 : 00 - Non concerné Choix 1 : 01 - Forfait hebdomadaire Choix 2 : 02 - Autre temps de travail hebdomadaire Choix 3 : 03 - Equivalent à 35h - 39h (Mayotte) Choix 4 : 04 - Forfait mensuel Choix 5 : 05 - Forfait annuel en jour. Choix 6 : 06 - Forfait annuel en heures Choix 7 : 07 - Cycle Choix 8 : 08 - Modulation Choix 9 : 09 - Aménagement du temps de travail (Loi du 20 août 2008) Choix 10 : 10 - Personnel navigant ou autres



Lorsque la période d'activité partielle est finie, il est nécessaire de renseigner le choix 0 (00 – Non concerné) dans la fiche de personnel.

Motif de suspension – 21.G00.65.001

Dans la DSN, le motif de suspension 602 « Chômage sans rupture de contrat » doit être déclaré dans le bloc Absence.

Dans Sage paie, le motif de suspension est paramétré sur la nature d'évènement utilisée dans l'onglet Détail du bulletin. Afin que ce code de suspension, soit repris dans la DSN générée, un motif avec un code DADSU doit être renseigné.

Saisie d'une nature d'évènement - 0970 Absence chômage ...

Paramétrage général | Cumuls | Arrêts de travail | Modules | Analytique | Feuille de temps | Intranet

Code 0970 Intitulé Absence chômage partiel

Valeur par défaut EV_NBHRS Modifiable Par jour

Classification

Type Absence Sous type Maladie Groupe

Evènement bulletin

Type évènement Gestion des absences Congés légaux Abonnement

Intitulé court CHOM Nature d'annulation

Impact direct sur le bulletin Absence formation

Unité caisse CP Heures Unité de temps Temps calendaire

Saisie d'un motif d'arrêt Modifiable Motif par défaut CHP

Edition sur le calendrier bulletin Non

Motif de suspension de contrat 602

Compte Professionnel de Prévention

Critère de pénibilité 00 - Aucun

Ok Annuler Préc. Suiv.

Rémunération – S21.G00.51

Nombre d'heures – S21.G00.51.011 / 012 / 013

« Les heures d'activité partielle doivent être renseignées sous le type 019 avec le nombre d'heures et les montants bruts afférents. ».

Les variables

- Variable **DSN_NOMBRE_HEURES** « Nb d'heure supp compl équivalence habillage »

Champs	Informations paramétrées
Rubrique DSN	DSN_NOMBRE_HEURES
Type	Enuméré
Mémo	DSN3
Rubriques	...
	(+) 8500 Indemnités activité partielle Nombre Enuméré 019

- Variable **DSN_MONTANT_REMUNERATION** « Montant rémunération »

Champs	Informations paramétrées
Rubrique DSN	DSN_MONTANT_REMUNERATION
Type	Enuméré
Mémo	DSN3
Rubriques	...
	(+) 8500 Indemnités activité partielle Montant salarial Enuméré 019

Mesure d'activité – S21.G00.53

« En partie 53, il est fait mention de la part entre les heures rémunérées normalement et celles partiellement

- Type - S21.G00.53.001
- Mesure - S21.G00.53.002
- Unité de mesure : S21.G00.53.003

Ainsi en type 01, on trouvera les heures « normales » et en type 02 les heures d'activité partielle sans limite bien évidemment concernant la partie supra légale. »

De plus pour rappel, l'énuméré 040 est à déclarer : « il est indispensable de déclarer avec la nouvelle valeur d'unité de mesure S21.G00.53.003 = '40 - jours calendaires de la période d'emploi pris en compte dans le calcul du plafond de Sécurité Sociale' le nombre de jours retenus pour le calcul du PMSS en rubrique S21.G00.53.003. ».

Afin de déclarer l'énuméré 40 à 0,00, une option a été ajoutée sur la variable : « 0 à déclarer ».

- Variable **DSN_MESURE_ACTIVITE** « Mesure de l'activité »

Champs	Informations paramétrées
Rubrique DSN	DSN_MESURE_ACTIVITE
Type	Enuméré
Mémo	DSN3
Rubriques	(+) 19800 DSN - Travail rémunéré (hrs) Montant salarial Enuméré 01
	(+) 19810 DSN - Travail rémunéré (jrs) Montant salarial Enuméré 01
	(+) 19820 DSN - Durée abs non rémun (jrs) Montant salarial Enuméré 02
	(+) 19830 DSN - Durée abs non rémun (hrs) Montant salarial Enuméré 02
	(+) 19860 DSN - Nb Jrs calendaires PSS Montant salarial Enuméré 01 Unité 40

Régime MSA



Fiche consigne centralisatrice [DSN-Info n° 2291](#) mise à jour le 27/10/20

« Afin de déclarer la CSG/RDS sur les revenus liés à l'activité partielle il est exceptionnellement demandé d'utiliser si cela est possible pour le déclarant, pour le régime Agricole, les données véhiculées au niveau du bloc « Cotisation établissement - S21.G00.82 », et plus précisément d'utiliser l'énuméré suivant au niveau de la rubrique « Code de cotisation - S21.G00.82.002 » :

- 033 - Contribution Sociale généralisée au taux de 6.20% + RDS sur revenu de remplacement ».

Paramétrage à mettre en place

- Variable **DSN_COTISATIONS_ETABLISSEMENT** « Cotisations établissement »

Champs	Informations paramétrées			
Rubrique DSN	DSN_COTISATIONS_ETABLISSEMENT			
Type	Enuméré			
Mémo	DSN3			
Rubriques	(+) 76010	CSG Non déduct. act. partielle	Montant salarial	Enuméré 033
	(+) 77010	CSG Déduct. activité partielle	Montant salarial	Enuméré 033
	(+) 78010	CRDS activité partielle	Montant salarial	Enuméré 033

Synthèse

	Eléments	Particularités
Constantes	Codes mémo : [CHOM] [ACTP] CSG_TXABAT CSG_TXASS	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier le rattachement des rubriques aux constantes de type rubriques • Renseigner les constantes S_CLxx par un cumul libre de votre choix
Rubriques	Code mémo : [CHOM] [ACTP]	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier le paramétrage du S_TOT_6 et du S_TOT_5 • Bulletin modèle : Activer les rubriques 5500, 8500, 76000, 77000, 78000, 78500, 78550, 78560, 98000 et 98500 • Bulletin salarié : Vérifier l'alimentation de la constante HA04 (ou la HAxX choisie)
Natures	0970 et 0971 0972	<p>Sans versement d'indemnité complémentaire : 0970 ou 0971</p> <ul style="list-style-type: none"> • En fonction du type de l'activité partielle : réduction d'horaire ou fermeture, le constante S_ABSNOREM ne doit pas être valorisée • Personnaliser la constante PLF_SAL <p>Avec versement d'indemnité complémentaire : 0972</p>
Informations libres	SAGEREGAP, SAGENBMOIS SAGEHORACC, SAGEDATAP1 SAGEDATAP2	<ul style="list-style-type: none"> • Répondre aux informations libres salarié et établissement
DSN	CTP 060 et 616	<ul style="list-style-type: none"> • Paramétrage des rubriques 78500, 78501 et 78550, 78551 • Paramétrage de la rubrique 78560 pour l'état résumé des cotisations • Les rubriques 76000, 77000 et 78000 ne doivent pas contenir de CTP

Détail des paramètres disponibles

Absence activité partielle

- Rubrique de type brut **5500** « Absence activité partielle »

Champs	Informations à saisir
Code	5500
Intitulé	Absence activité partielle
Mémo	ACTP
Formule	Nombre * Base
Montant	Retenue
Nombre	HA04
Base	SALHOR

Indemnité légale

Plafonnement à la durée légale du travail

- Information libre de nature salarié **SAGEHORACC** « Salarié soumis à une durée de travail supérieure à la durée légale ? » : Doit être répondu à Oui pour les salariés ayant conclu une convention individuelle de forfait en heures incluant des heures supplémentaires et pour les salariés dont la durée de travail est supérieure à la durée légale en application d'une convention ou d'un accord collectif de travail.

Champs	Informations à saisir
Code	SAGEHORACC
Intitulé	Salarié soumis à une durée de travail supérieure à la durée légale ?
Type	Non/Oui

- Constante de type réponse **R_SAGEHOR** « Réponse sur durée du travail » : Récupère la réponse de l'information libre salarié « Salarié soumis à une durée de travail supérieure à la durée légale ? »

Champs	Informations à saisir
Code	R_SAGEHOR
Intitulé	Réponse sur durée du travail
Mémo	ACTP
Information libre	SAGEHORACC

- Information libre de nature salarié **SAGEREGAP** « Quel est le dispositif d'activité partielle du salarié ? »

Champs	Informations à saisir
Code	SAGEREGAP
Intitulé	Quel est le dispositif d'activité partielle du salarié ?
Type	Choix 0 - Non concerné 1 - APLD 2 - Droit commun

- Constante de type réponse **R_SAGEREG** « Réponse sur type dispositif AP » : Récupère la réponse de l'information libre salarié « Quel est le dispositif d'activité partielle du salarié ? »

Champs	Informations à saisir
Code	R_SAGEREG
Intitulé	Réponse sur type dispositif AP
Mémo	ACTP
Information libre	SAGEREGAP

- Constante de type test **CH_PLAFHOR** « Plafonnement à l'heure ctrat » : Teste si l'heure du salarié est inférieur à l'heure société ou à la durée légale

Champs	Informations à saisir
Code	CH_PLAFHOR
Intitulé	Plafonnement à l'heure ctrat
Mémo	ACTP
Test	Si HORAIRE < S_PLAFDURE Alors HORAIRE Sinon CH_HOR

- Constante de type test **CH_HOR** « Plafonnement à durée accord » : Teste si les règles spécifiques relatives aux heures supplémentaires s'appliquent

Champs	Informations à saisir			
Code	CH_HOR			
Intitulé	Plafonnement à durée accord			
Mémo	ACTP			
Test	Si R_SAGEHOR	=	0,00	Alors S_PLAFDURE Sinon HORAIRE

Plancher de l'indemnité

- Constante de type tranche **CH_TPLCH** « Plancher de l'indemnité » : Détermine le plancher de l'indemnité horaire en fonction du dispositif appliqué

Champs	Informations à saisir			
Code	CH_TPLCH			
Intitulé	Plancher de l'indemnité			
Mémo	ACTP			
Base de test	R_SAGEREG			
Sens	<=			
Tranche	Si	R_SAGEREG	<= 0	Alors 0,00
	Si	0 < R_SAGEREG	<= 1	Alors 9,40
	Si	1 R_SAGEREG		Alors 8,46

Plafond de l'indemnité

- Constante de type tranche **CH_TPLF** « % SMIC pour plafond indemnité » : Détermine le plafond de l'indemnité horaire en fonction du dispositif appliqué

Champs	Informations à saisir			
Code	CH_TPLF			
Intitulé	% SMIC pour plafond indemnité			
Mémo	ACTP			
Base de test	R_SAGEREG			
Sens	<=			
Tranche	Si	R_SAGEREG	<= 0	Alors 0,00
	Si	0 < R_SAGEREG	<= 1	Alors 70,00
	Si	1 R_SAGEREG		Alors 60,00

- Constante de type test **CH_PLAFOND** « Plafond indemnité AP » : Calcule le plafond de l'indemnité horaire d'activité partielle

Champs	Informations à saisir			
Code	CH_PLAFOND			
Intitulé	Plafond indemnité AP			
Mémo	ACTP			
Calcul	CH_TPLF / 100,00 * 4,5 * SMIC			

Taux horaire de référence

- Constante de type rubrique **CH_BSALHOR** « Salaire horaire APPR et CPRO » : Reprend le salaire horaire des rubriques de salaire apprenti et contrat de professionnalisation

Champs	Informations à saisir			
Code	CH_BSALHOR			
Intitulé	Salaire horaire APPR et CPRO			
Mémo	ACTP			
Période	Cumul IMTA			
Rubriques	(+) 350	Salaire Apprenti	Base	Intermédiaire
	(+) 370	Salaire Contrat Profes.	Base	Intermédiaire

- Constante de type test **ALCHOMP2** « Indemnisat° act partielle APPR » : Teste si le salarié est un contrat d'apprentissage et si son salaire horaire est inférieur au SMIC

Champs	Informations à saisir			
Code	ALCHOMP2			
Intitulé	Indemnisat° act partielle APPR			
Mémo	ACTP			
Test	Si S_CONTRAT	=	3,00	
	Et CH_BSALHOR	<	SMIC	Alors SMICAPPR Sinon ALCHOMP3

- Constante de type test **ALCHOMP3** « Indemnisé^o act partielle CPRO » : Teste si le salarié est un contrat de professionnalisation et si son salaire horaire est inférieur au SMIC

Champs	Informations à saisir
Code	ALCHOMP3
Intitulé	Indemnisé ^o act partielle CPRO
Mémo	ACTP
Test	Si S_CONTRAT = 2,00 Et CH_BSALHOR < SMIC Alors PRO_SMIC Sinon CH_TDIRI

- Constante de type test **CH_TDIRI** « Dirigeant et réduction horaire » : Teste si le salarié est dirigeant et si l'activité partielle est une réduction d'horaire. Dans ce cas le dirigeant n'a pas le droit à une indemnité d'activité partielle

Champs	Informations à saisir
Code	CH_TDIRI
Intitulé	Dirigeant et réduction horaire
Mémo	ACTP
Test	Si CATEGPRO = 1,00 Et S_ABSNOREM = 0,00 Alors 0,00 Sinon ALCHOMP

- Constante de type test **ALCHOMP** « Indemnisé^o activité partielle » : Teste si l'indemnité horaire calculée est inférieure au plancher

Champs	Informations à saisir
Code	ALCHOMP
Intitulé	Indemnisé ^o activité partielle
Mémo	ACTP
Test	Si SALHOR2 < CH_TPLCH Alors CH_TPLCH Sinon CH_SALPF

- Constante de type test **CH_SALPF** « Test indemnité / plafond » : Teste si l'indemnité horaire calculée est supérieure au plafond

Champs	Informations à saisir
Code	CH_SALPF
Intitulé	Test indemnité / plafond
Mémo	ACTP
Test	Si SALHOR2 > CH_PLAFOND Alors CH_PLAFOND Sinon SALHOR2

- Constante de type calcul **SALHOR2** « % du salaire horaire » : Calcule le % du salaire horaire en fonction du dispositif d'activité partielle

Champs	Informations à saisir
Code	SALHOR2
Intitulé	% du salaire horaire
Mémo	ACTP
Calcul	CH_REMHOR * CH_POURC / 100

- Constante de type tranche **CH_POURC** « % indemnisation f^o dispositif » : Détermine le % à appliquer au taux horaire de référence en fonction du dispositif appliqué

Champs	Informations à saisir
Code	CH_POURC
Intitulé	% indemnisation f ^o dispositif
Mémo	ACTP
Base de test	R_SAGEREG
Sens	<=
Tranche	Si R_SAGEREG <= 0 Alors 0,00 Si 0 < R_SAGEREG <= 1 Alors 70,00 1 R_SAGEREG Alors 60,00

- Constante de type calcul **CH_REMHOR** « Salaire horaire selon type sal » : Calcule le salaire horaire de référence en fonction du type de salarié (cadre dirigeant, forfait, classique)

Champs	Informations à saisir
Code	CH_REMHOR
Intitulé	Salaire horaire selon type sal
Mémo	ACTP
Calcul	CH_TREG

- Constante de type tranche **CH_TREG** « Quel dispositif / Quel calcul » : Détermine le calcul du taux horaire de référence en fonction du dispositif appliqué

Champs	Informations à saisir
Code	CH_TREG
Intitulé	Quel dispositif / Quel calcul
Mémo	ACTP
Base de test	R_SAGEREG
Sens	<=
Tranche	Si R_SAGEREG <= 0,00 Alors 0,00
	Si 0,00 < R_SAGEREG <= 1,00 Alors CH_CATO

- Constante de type test **CH_CATO** « Test cadre dirigeant / Dispo 0 » : Teste si le salarié est cadre dirigeant pour calculer le salaire horaire en cas d'activité partielle

Champs	Informations à saisir
Code	CH_CATO
Intitulé	Test cadre dirigeant / Dispo 0
Mémo	ACTP
Test	Si CATEGPRO = 1,00 Alors CH_TXTOTD Sinon CH_FORFJ

- Constante de type test **CH_FORFJ** « Test si forfait jours » : Teste si le salarié est forfait jours pour calculer le salaire horaire en cas d'activité partielle

Champs	Informations à saisir
Code	CH_FORFJ
Intitulé	Test si forfait jours
Mémo	ACTP
Test	Si CL14 = ,00 Alors CH_TXTOTJ Sinon CH_TXTOTAL

- Constante de type calcul **CH_TXTOTJ** « Total tx horaire - Forfait jr » : Calcule le salaire horaire de référence des salariés en forfait jours

Champs	Informations à saisir
Code	CH_TXTOTJ
Intitulé	Total tx horaire - Forfait jr
Mémo	ACTP
Calcul	CH_TXSALMJ + CH_TXPRIMJ + CH_TXVARJ

- Constante de type calcul **CH_TXTOTAL** « Total tx horaire - Classique » : Calcule le salaire horaire de référence des salariés en contrat « classique »

Champs	Informations à saisir
Code	CH_TXTOTAL
Intitulé	Total tx horaire - Classique
Mémo	ACTP
Calcul	CH_TXSALM1 + CH_TXPRIM1 + CH_TXVAR12

- Constante de type calcul **CH_TXTOTD** « Total tx horaire - Dirigeant » : Calcule le salaire horaire de référence des salariés cadre dirigeant

Champs	Informations à saisir
Code	CH_TXTOTD
Intitulé	Total tx horaire - Dirigeant
Mémo	ACTP
Calcul	CH_TXRMREF + CH_TXPRIMD + CH_TXVARD

Taux horaire de base

Salarié « classique »

- Constante de type calcul **CH_TXSALM1** « Taux horaire salaire » : Calcule le taux de rémunération de base des salariés « classique »

Champs	Informations à saisir
Code	CH_TXSALM1
Intitulé	Taux horaire salaire
Mémo	ACTP
Calcul	CH_SALAIM / CH_PLAFHOR

- Constante de type test **CH_SALAIM** « Salaire exclu Hr structurelles » : Si les heures structurelles doivent être intégrées ou non, recalcule le salaire sans tenir compte des heures structurelles

Champs	Informations à saisir
Code	CH_SALAIM
Intitulé	Salaire exclu Hr structurelles
Mémo	ACTP
Test	Si HORAIRE > CH_PLAFHOR Alors HM_SALAIRE (*) Sinon CH_SALAIM1

(*) Paramétrage du Plan de Paie BTP pour la gestion des heures structurelles

- Constante de type rubrique **CH_SALAIM1** « Salaire mensuel » : Reprend le montant du salaire mensuel

Champs	Informations à saisir
Code	CH_SALAIM1
Intitulé	Salaire mensuel
Mémo	ACTP
Période	Cumul IMTA
Rubriques (*)	(+) 100 Salaire mensuel Montant salarial Intermédiaire (+) 150 Salaire de base 35 heures (**) Montant salarial Intermédiaire (+) 180 Salaire horaire Montant salarial Intermédiaire (+) 350 Salaire Apprenti Montant salarial Intermédiaire (+) 370 Salaire Contrat Profes. Montant salarial Intermédiaire (+) 2250 Heures structurelles 125% (**) Montant salarial Intermédiaire

(*) Insérer les rubriques de rémunération mensuelle des salariés cadre dirigeant

(**) Rubriques du PPS BTP pour les salariés avec des heures structurelles

Salarié dirigeant

- Constante de type calcul **CH_TXRMREF** « Cadre dirigeant taux rém réf » : Calcule le taux de rémunération de base des salariés cadre dirigeant

Champs	Informations à saisir
Code	CH_TXRMREF
Intitulé	Cadre dirigeant taux rém réf
Mémo	ACTP
Calcul	CH_REMREF / CH_TNBMOIS / 30 / 7

- Constante de type rubrique **CH_REMREF** « Rémunération de référence » : Calcule la rémunération de base des salariés cadre dirigeant

Champs	Informations à saisir
Code	CH_REMREF
Intitulé	Rémunération de référence
Mémo	ACTP
Période	De date à date
Du	CH_MOIS12
Au	DATEFINM1
Rubriques (*)	(+) 100 Salaire mensuel Montant salarial

(*) Insérer uniquement les rubriques de rémunération mensuelle des salariés cadre dirigeant

- Constante de type test **CH_TNBMOIS** « Test nb de mois de présence » : Teste le nombre de mois de présence pour le limiter à 12

Champs	Informations à saisir
Code	CH_TNBMOIS
Intitulé	Test nb de mois de présence
Mémo	ACTP
Test	Si CH_NMOIS >= 12,00 Alors 12,00 Sinon CH_NMOIS

- Constante de type test **CH_NMOIS** « Test si nombre de mois forcé » : Teste si l'information libre salarié a été saisie sinon applique le calcul automatique

Champs	Informations à saisir
Code	CH_NMOIS
Intitulé	Test si nombre de mois forcé
Mémo	ACTP
Test	Si R_SAGENBM <> 0,00 Alors R_SAGENBM Sinon CH_DATE

- Constante de type réponse **R_SAGENBM** « Réponse nbre mois de présence » : Récupère la réponse de l'information libre salarié « Nombre de mois de présence sur les 12 mois précédents l'AP ? »

Champs	Informations à saisir
Code	R_SAGENBM
Intitulé	Réponse nbre mois de présence
Mémo	ACTP
Information libre	SAGENBMOIS

- Information libre de nature salarié **SAGENBMOIS** « Nombre de mois de présence sur les 12 mois précédents l'AP ? » : Permet d'indiquer un nombre de mois de présence à prendre en compte dans les calculs. Peut être utilisé par exemple si plusieurs contrats avec changement de date d'embauche

Champs	Informations à saisir
Code	SAGENBMOIS
Intitulé	Nombre de mois de présence sur les 12 mois précédents l'AP ?
Type	Valeur

- Constante de type date **CH_DATE** « Nb mois entre Embauche et AP » : Calcule le nombre de mois entre l'entrée du salarié et le 1^{er} jour du mois précédant la mise en activité partielle

Champs	Informations à saisir
Code	CH_DATE
Intitulé	Nb mois entre Embauche et AP
Mémo	ACTP
Type	Nombre de mois
Date d'origine	CH_DATENTR
Nombre de jours	DATEFINM1

- Constante de type date **CH_DATENTR** « Date entrée recalculée » : Recalcule la date d'entrée au 1^{er} jour du mois

Champs	Informations à saisir
Code	CH_DATENTR
Intitulé	Date entrée recalculée
Mémo	ACTP
Type	Date
Jour	1
Mois	MOISENTR
Année	ANNEEETR

- Constante de type date **DATEFINM1** « Fin mois précédent mise en AP » : Calcule le 1^{er} jour du mois précédent la mise en activité partielle

Champs	Informations à saisir
Code	ANNEECTRAT
Intitulé	Fin mois précédent mise en AP
Mémo	ACTP
Type	Date calculée mois calendaires
Date d'origine	CH_DATAP
Nombre	-1

- Constante de type tranche **CH_DATAP** « Date 1er application AP » : Détermine le 1^{er} jour de placement en activité partielle

Champs	Informations à saisir
Code	CH_DATAP
Intitulé	Date 1er application AP
Mémo	ACTP
Base de test	R_SAGEREG
Sens	<=
Tranche	Si R_SAGEREG <= 0 Alors 0,00
	Si 0 < R_SAGEREG <= 1 Alors R_SAGEDAP1
	1 R_SAGEREG Alors R_SAGEDAP2

- Constante de type réponse **R_SAGEDAP1** « Date 1er application AP dispo1 » : Récupère la réponse de l'information libre établissement « Quelle est la date du 1er jour de placement en APLD (dispositif 1) ? »

Champs	Informations à saisir
Code	R_SAGEDAP1
Intitulé	Date 1er application AP dispo1
Mémo	ACTP
Information libre	SAGEDATAP1

- Constante de type valeur **S_CL62** « Montant primes mensuelles » : Permet d'indiquer le montant des primes mensuelles non prises en compte dans la constante **CH_PRIME**. Le montant saisi ne doit pas être proratisé selon l'absence

Champs	Informations à saisir
Code	S_CL62
Intitulé	Montant primes mensuelles
Mémo	ACTP
Valeur par défaut (*)	0,00

(*) Paramétrer le cumul libre de votre choix (CL62 dans le Plan de Paie Utilisateur Activité partielle)

Primes salarié cadre dirigeant

- Constante de type calcul **CH_TXPRIMD** « Taux horaire prime dirigeant » : Calcule le taux horaire des primes affectées par l'absence pour les salariés cadre dirigeant

Champs	Informations à saisir
Code	CH_TXPRIMD
Intitulé	Taux horaire prime dirigeant
Mémo	ACTP
Calcul	$CH_PRIME / ALG_SALABS * AB_REMUN + S_CL62 / 30 / 7$

Primes salarié forfait jours

- Constante de type calcul **CH_TXPRIMJ** « Taux horaire prime Forfait jr » : Calcule le taux horaire des primes affectées par l'absence pour les salariés en forfait jours

Champs	Informations à saisir
Code	CH_TXPRIMJ
Intitulé	Taux horaire prime Forfait jr
Mémo	ACTP
Calcul	$CH_PRIME / ALG_SALABS * AB_REMUN + S_CL62 / CH_NBIMOYJ / 7$

Primes salarié « classique »

- Constante de type calcul **CH_TXPRIM1** « Taux horaire prime » : Calcule le taux horaire des primes affectées par l'absence pour les salariés dits « classiques »

Champs	Informations à saisir
Code	CH_TXPRIM1
Intitulé	Taux horaire prime
Mémo	ACTP
Calcul	$CH_PRIME / ALG_SALABS * AB_REMUN + S_CL62 / CH_PLAFHOR$

Taux horaire des éléments variables

- Constante de type rubrique **CH_VARIA12** « Rémun variable 12 mois » : Reprend le montant des éléments variables versés durant les 12 mois précédents la mise en activité partielle (commission sur objectifs par exemple)

Champs	Informations à saisir
Code	CH_VARIA12
Intitulé	Rémun variable 12 mois
Mémo	ACTP
Période	De date à date
Du	CH_MOIS12
Au	DATEFINM1
Rubriques (*)	(+) 600 Commission sur CA mois - 1 Montant salarial

(*) Insérer les rubriques des éléments variables

- Constante de type prédéfinie **S_CL61** « Montant éléments variables » : Permet d'indiquer le montant d'éléments variables non pris en compte dans la constante **CH_VARIA12**

Champs	Informations à saisir
Code	S_CL61
Intitulé	Montant éléments variables
Mémo	ACTP
Valeur par défaut (*)	0,00

(*) Paramétrer le cumul libre de votre choix (CL61 dans le Plan de Paie Utilisateur Activité partielle)

Variables salarié cadre dirigeant

- Constante de type calcul **CH_TXVARD** « Tx horaire rém variable dirig. » : Calcule le taux horaire des éléments variables pour les salariés cadre dirigeant

Champs	Informations à saisir
Code	CH_TXVARD
Intitulé	Tx horaire rém variable dirig.
Mémo	ACTP
Calcul	CH_VARIA12 + S_CL61 / CH_TNBMOIS / 30 / 7

Variables salarié forfait jours

- Constante de type calcul **CH_TXVARJ** « Tx horaire rém variable F. jrs » : Calcule le taux horaire des éléments variables pour les salariés forfait jours

Champs	Informations à saisir
Code	CH_TXVARJ
Intitulé	Tx horaire rém variable F. jrs
Mémo	ACTP
Calcul	CH_VARIA12 + S_CL61 / CH_TNBMOIS / CH_NBJMOYJ / 7

Variables salarié « classique »

- Constante de type calcul **CH_TXVAR12** « Tx horaire rém variable » : Calcule le taux horaire des éléments variables pour les salariés dits « classiques »

Champs	Informations à saisir
Code	CH_TXVAR12
Intitulé	Tx horaire rém variable
Mémo	ACTP
Calcul	CH_VARIA12 + S_CL61 / CH_TNBMOIS / CH_PLAFHOR

Indemnité légale d'activité partielle

- Rubrique de type brut **8500** « Indemnités activité partielle »

Champs	Informations à saisir		
Code	8500		
Intitulé	Indemnités activité partielle		
Formule	Nombre x Base		
Montant	Gain		
Nombre (*)	HA04		
Base	ALCHOMP2		
Onglet B. modèles	A activer dans tous les bulletins modèles		
Onglet Variables	(+) DSN_MONTANT_REMUNERATION (+) DSN_NOMBRE_HEURES	Mont. salarial Nombre	Enuméré 019 Enuméré 019

(*) Renseigner la constante contenant le nombre d'heures chômées

RMMG

- Constante de type rubrique **RECUPCHOM** « Montant rubrique 8500 » : Récupère le montant de l'indemnité activité partielle

Champs	Informations à saisir	
Code	RECUPCHOM	
Intitulé	Montant rubrique 8500	
Mémo	CHOM	
Valorisation	1 ^{er} appel	
Période	Paie en cours	
Rubrique	(+) 8500 Indemnités activité partielle	Montant salarial

- Rubrique de type non soumise **98000** « Indemnité activité partielle »

Champs	Informations à saisir
Code	98000
Intitulé	Indemnité activité partielle
Mémo	CHOM
Imprimable	Jamais
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Gain
Montant salarial	RECUPCHOM
Page Associations	Brut (+) ; Autres cumuls (NON)

- Constante de type valeur **S_RMMGNCAD** « Tx RMMG pour non-cadre » : Stocke le taux de charges à appliquer pour déterminer le RMMG pour un salarié non-cadre

Champs	Informations à saisir
Code	S_RMMGNCAD
Intitulé	Tx RMMG pour non-cadre
Mémo	CHOM
Valeur	79,16 (*)

(*) Si vous souhaitez intégrer les cotisations de prévoyance, mutuelle, frais de santé dans le calcul de la RMMG il convient de modifier la valeur indiquée.

- Constante de type valeur **S_RMMGCAD** « Tx RMMG pour cadre » : Stocke le taux de charges à appliquer pour déterminer le RMMG pour un salarié cadre

Champs	Informations à saisir
Code	S_RMMGCAD
Intitulé	Tx RMMG pour cadre
Mémo	CHOM
Valeur	79,136 (*)

(*) Si vous souhaitez intégrer les cotisations de prévoyance, mutuelle, frais de santé dans le calcul de la RMMG il convient de modifier la valeur indiquée.

- Constante de type test **CHOM_RMMG** « Détermination tx pour RMMG » : Qui détermine le taux de charges à appliquer pour le RMMG en fonction de la catégorie professionnelle du salarié

Champs	Informations à saisir
Code	CHOM_RMMG
Intitulé	Détermination tx pour RMMG
Mémo	CHOM
Test	Si CATEGPRO <= 1 Alors S_RMMGCAD Sinon S_RMMGNCAD

- Constante de type calcul **RMMG** « Rém^o mensuelle minim. garantie » : Calcule la rémunération mensuelle minimum garantie nette à partir du SMIC mensuel

Champs	Informations à saisir
Code	RMMG
Intitulé	Rém ^o mensuelle minim. garantie
Mémo	CHOM
Calcul	CHOM_RMMG / 100 * SMICMENS

- Constante de type calcul **DIFFRMMG** « Diff.net à payer <> minim gar. » : Calcule un différentiel entre le net à payer après calcul de la CSG/RDS activité partielle et la rémunération nette

Champs	Informations à saisir
Code	DIFFRMMG
Intitulé	Diff.net à payer <> minim gar.
Mémo	CHOM
Calcul	RMMG - S_TOT_5

- Constante de type test **BENERMMG** « Test bénéficiaires RMMG » : Teste les conditions pour bénéficier de la rémunération mensuelle minimum garantie

Champs	Informations à saisir
Code	BENERMMG
Intitulé	Test bénéficiaires RMMG
Mémo	CHOM
Test	Si HORAIRE >= HORAISOC Et HA04 > 0.00 Alors 1 Sinon 0

- Constante de type test **TESTRMMG** « Net<minim & hor.sal=hor.légal » : Déclenche le calcul du différentiel si le salarié respecte les conditions et a un net à payer inférieure à la rémunération mensuelle minimum garantie

Champs	Informations à saisir
Code	TESTRMMG
Intitulé	Net<minim & hor.sal=hor.légal
Mémo	CHOM
Test	Si S_TOT_5 < RMMG Et BENERMMG = 1,00 Alors DIFFRMMG Sinon 0.00

- Rubrique de type non soumise **98500** « Allocation complémentaire »

Champs	Informations à saisir
Code	98500
Intitulé	Allocation complémentaire
Mémo	CHOM
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Gain
Montant salarial	TESTRMMG
Page Associations	Ajouter (+) sur Net imposable

Ecrêtage de la base CSG/CRDS

- Constante de type valeur **CSG_TXABAT** « Taux abattement » : Stocke le taux d'abattement appliqué à l'assiette de la contribution CSG/RDS

Champs	Informations à saisir
Code	CSG_TXABAT
Intitulé	Taux abattement
Mémo	CSG
Valeur	1,75

- Constante de type calcul **CSG_TXASS** « Taux à appliquer aux revenus » : Détermine le taux à appliquer aux revenus d'activités pour déterminer la base de la contribution de CSG/RDS

Champs	Informations à saisir
Code	CSG_TXASS
Intitulé	Taux à appliquer aux revenus
Mémo	CSG
Valorisation	1 ^{er} appel
Calcul	$100 - \text{CSG_TXABAT} / 100$

- Constante de type calcul **B_CSGCHP** « Base CSG chômage partiel » : Calcule la base CSG correspondant à l'indemnité de l'activité partielle

Champs	Informations à saisir
Code	B_CSGCHP
Intitulé	Base CSG chômage partiel
Mémo	CHOM
Calcul	$\text{RECUPCHOM} * \text{CSG_TXASS}$

- Constante de type calcul **CHOM1** « Part Net paye supér. au SMIC » : Déduit le SMIC mensuel du net à payer avant calcul de la CSG/RDS sur l'activité partielle

Champs	Informations à saisir
Code	CHOM1
Intitulé	Part Net paye supér. au SMIC
Mémo	CHOM
Calcul	$\text{S_TOT_6} - \text{SMICMENS}$

- Constante de type calcul **CH_BCSGD** « Base CSG déductible proratisée » : Calcule la base réduite de la CSG déductible sur l'activité partielle

Champs	Informations à saisir
Code	CH_BCSGD
Intitulé	Base CSG déductible proratisée
Mémo	CHOM
Calcul	$\text{CHOM1} / 3,80 * 100$

- Constante de type calcul **MTCSGDED** « Mt CSG déduct. chômage partiel » : Calcule le montant de la CSG déductible sur l'activité partielle normalement dû

Champs	Informations à saisir
Code	MTCSGDED
Intitulé	Mt CSG déduct. chômage partiel
Mémo	CHOM
Calcul	B_CSGCHP * 3,8 / 100

- Constante de type calcul **SOLDECSG** « Partie sup - CSG déd chômage » : Déduit le montant de la CSG déductible sur l'activité partielle, de la partie du net à payer supérieur au SMIC mensuel

Champs	Informations à saisir
Code	SOLDECSG
Intitulé	Partie sup - CSG déd chômage
Mémo	CHOM
Calcul	CHOM1 - MTCSGDED

- Constante de type calcul **MTCSGND** « Mt CSG non déd chômage partiel » : Calcule le montant de la CSG non déductible sur l'activité partielle normalement dû

Champs	Informations à saisir
Code	MTCSGND
Intitulé	Mt CSG non déd chômage partiel
Mémo	CHOM
Calcul	B_CSGCHP * 2,4 / 100

- Constante de type calcul **SOLDECRDS** « Solde CSG - CSG non déd chômag » : Déduit du solde le montant de la CSG non déductible sur l'activité partielle

Champs	Informations à saisir
Code	SOLDECRDS
Intitulé	Solde CSG - CSG non déd chômag
Mémo	CHOM
Calcul	SOLDECSG - MTCSGND

- Constante de type tranche **CH_CSGD** « Détermine base CSG déductible » : Détermine la base CSG déductible sur l'activité partielle

Champs	Informations à saisir
Code	CH_CSGD
Intitulé	Détermine base CSG déductible
Mémo	CHOM
Base de test	CHOM1
Sens	<
Tranches	SI CHOM1 < 0,00 Alors 0,00 SI 0,00 <= CHOM1 < MTCSGDED Alors CH_BCSGD SI MTCSGDED <= CHOM1 Alors B_CSGCHP

- Constante de type calcul **CH_BCSGND** « Base CSG non déduct proratisée »

Champs	Informations à saisir
Code	CH_BCSGND
Intitulé	Base CSG non déduct proratisée
Mémo	CHOM
Calcul	SOLDECSG / 2,4 * 100

- Constante de type tranche **CH_CSGND** « Détermine base CSG non déduct. » : Détermine la base CSG non déductible sur l'activité partielle

Champs	Informations à saisir
Code	CH_CSGND
Intitulé	Détermine base CSG non déduct.
Mémo	CHOM
Base de test	SOLDECSG
Sens	<
Tranches	Si SOLDECSG < 0,00 Alors 0,00 SI 0,00 <= SOLDECSG < MTCSGND Alors CH_BCSGND SI MTCSGND <= SOLDECSG Alors B_CSGCHP

- Constante de type calcul **CH_BRDS** « Base RDS proratisée »

Champs	Informations à saisir
Code	CH_BRDS
Intitulé	Base RDS proratisée
Mémo	CHOM
Calcul	SOLDECRDS / 0,5 * 100

- Constante de type calcul **MTCRDS** « Mt CRDS chômage partiel » : Calcule le montant de la CRDS sur l'activité partielle normalement dû

Champs	Informations à saisir
Code	MTCRDS
Intitulé	Mt CRDS chômage partiel
Mémo	CHOM
Calcul	B_CSGCHP * 0,5 / 100

- Constante de type tranche **CH_RDS** « Détermine base RDS » : Détermine la base RDS sur l'activité partielle

Champs	Informations à saisir
Code	CH_RDS
Intitulé	Détermine base RDS
Mémo	CHOM
Base de test	SOLDECRDS
Sens	<
Tranches	Si SI 0,00 <= SOLDECRDS < 0,00 Alors 0,00 SI MTCRDS <= SOLDECRDS < MTCRDS Alors CH_BRDS SI MTCRDS <= SOLDECRDS Alors B_CSGCHP

- Rubrique de type cotisation **76000** « CSG Non déduct. act. partielle »

Champs	Informations à saisir
Code	76000
Intitulé	CSG Non déduct. act. partielle
Mémo	CHOM
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	CH_CSGND
Taux salarial	2,40
Taux patronal	0,00
Assiette de cotisation	RECUPCHOM
Page Associations	Net imposable (NON)
Variables	(-) DSN_MONTANT_NET_VERSE Mont. salarial

- Rubrique de type cotisation **77000** « CSG Déduct. activité partielle »

Champs	Informations à saisir
Code	77000
Intitulé	CSG Déduct. activité partielle
Mémo	CHOM
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	CH_CSGD
Taux salarial	3,80
Taux patronal	0
Assiette de cotisation	RECUPCHOM
Page Associations	Net imposable (-)

- Rubrique de type cotisation **78000** « CRDS activité partielle »

Champs	Informations à saisir
Code	78000
Intitulé	CRDS activité partielle
Mémo	CHOM
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	CH_RDS
Taux salarial	0,5
Taux patronal	0
Assiette de cotisation	RECUPCHOM
Page Associations	Net imposable (Non)
Variables	(-) DSN_MONTANT_NET_VERSE Mont. salarial

Détail du paramétrage DSN disponible

Déclaration DSN

- Constante de type test **DSN_TRED1** « Test si réduction CSG RR »

Champs	Informations à saisir
Code	DSN_TRED1
Libellé	Test si réduction CSG RR
Mémo	CHOM
Test	Si DSN_REDCSG <= 0,00 (*) Alors 0,00 Sinon DSN_BCSGRR

(*) Selon le nombre de décimal, il est nécessaire de renseigner 0,009 ou 0,0099

- Constante de type test **DSN_TRED2** « Test si réduction CRDS RR »

Champs	Informations à saisir
Code	DSN_TRED2
Libellé	Test si réduction CRDS RR
Mémo	CHOM
Test	Si DSN_REDRDS <= 0,00 (*) Alors 0,00 Sinon DSN_BRDSRR

(*) Selon le nombre de décimal, il est nécessaire de renseigner 0,009 ou 0,0099

- Constante de type calcul **DSN_REDCSG** « Montant réduction CSG RR »

Champs	Informations à saisir
Code	DSN_REDCSG
Libellé	Montant réduction CSG RR
Mémo	CHOM
Calcul	B_CSGCHP * 0,062 - DSN_CSGRDS

- Constante de type calcul **DSN_REDRDS** « Montant réduction CRDS RR »

Champs	Informations à saisir
Code	DSN_REDRDS
Libellé	Montant réduction CRDS RR
Mémo	CHOM
Calcul	B_CSGCHP * 0,005 - DSN_CRDS

- Constante de type rubrique **DSN_CSGRDS** « Montant CSG sur RR »

Champs	Informations à saisir
Code	DSN_CSGRDS
Libellé	Montant CSG sur RR
Mémo	CHOM
Période	Cumuls IMTA
Rubriques	(+) 76000 CSG Non déduct. act. Partielle Montant salarial Intermédiaire (+) 77000 CSG Déduct. activité partielle Montant salarial Intermédiaire

- Constante de type rubrique **DSN_CRDS** « Montant CRDS sur RR »

Champs	Informations à saisir
Code	DSN_CRDS
Libellé	Montant CRDS sur RR
Mémo	CHOM
Période	Cumuls IMTA
Rubriques	(+) 78000 CRDS activité partielle Montant salarial Intermédiaire

- Constante de type calcul **DSN_BCSGRR** « Base réduction CSG RR »

Champs	Informations à saisir
Code	DSN_BCSGRR
Libellé	Base réduction CSG RR
Mémo	CHOM
Calcul	DSN_REDCSG * 100 / 6,2

- Constante de type calcul **DSN_BRDSRR** « Base réduction CRDS RR »

Champs	Informations à saisir
Code	DSN_BRDSRR
Libellé	Base réduction CRD RR
Mémo	CHOM
Calcul	DSN_REDRDS * 100 / 0,5

- Modification de la rubrique de cotisation **78500** « DSN - CSG RR taux plein »

Champs	Informations à saisir			
Code	78500			
Intitulé	DSN - CSG RR taux plein			
Mémo	CHOM			
Caisse / Code DUCS	URSSAF / 060			
Formule	Base * Taux			
Montant	Retenue			
Base	B_CSGCHP			
Taux salarial	6,20			
Taux patronal	0,00			
Assiette	B_CSGCHP			
Onglet Associations	« Non » partout			
Bulletins modèles	Insérer dans tous les bulletins modèles			
Variables	(+) DSN_MONTANT_BASE_ASSUJETTIE	Base	Enuméré 04	
	(+) DSN_MONTANT_ASSIETTE	Base	Enuméré 072	Parent 04 Rupt.1
	(+) DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO	Mont. salarial	Enuméré 072	Parent 04 Rupt.1
	(+) DSN_TAUX_COTISATION	Taux	Enuméré 072	Parent 04 Rupt.1
Bulletins clarifiés	Aucun			

- Rubrique de type cotisation **78501** « DSN - CRDS RR taux plein »

Champs	Informations à saisir			
Code	78501			
Intitulé	DSN - CRDS RR taux plein			
Mémo	CHOM			
Caisse / Code DUCS	URSSAF / 060			
Formule	Base * Taux			
Montant	Retenue			
Base	B_CSGCHP			
Taux salarial	0,50			
Taux patronal	0,00			
Assiette	B_CSGCHP			
Onglet Associations	« Non » partout			
Bulletins modèles	Insérer dans tous les bulletins modèles			
Variables	(+) DSN_MONTANT_ASSIETTE	Base	Enuméré 079	Parent 04 Rupt.1
	(+) DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO	Mont. salarial	Enuméré 079	Parent 04 Rupt.1
	(+) DSN_TAUX_COTISATION	Taux	Enuméré 079	Parent 04 Rupt.1
Bulletins clarifiés	Aucun			

- Modification de la rubrique de cotisation **78550** « DSN - Réduction CSG RR »

Champs	Informations à saisir			
Code	78550			
Intitulé	DSN - Réduction CSG RR			
Mémo	CHOM			
Caisse / Code DUCS	URSSAF / 616			
Formule	Montant pris tel quel			
Montant	Gain			
Montant salarial	0,00			
Montant patronal	DSN_REDCSG			
Assiette	DSN_TRED1			
Onglet Associations	« Non » partout			
Bulletins modèles	Insérer dans tous les bulletins modèles			
Variables	(-) DSN_MONTANT_ASSIETTE	Assiette	Enuméré 072	Parent 04 Rupt.2
	(-) DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO	Mont. patronal - Enuméré 072 - Parent 04 - Rupt.2		
Bulletins clarifiés	Aucun			

- Rubrique de type cotisation **78551** « DSN - Réduction CRDS RR »

Champs	Informations à saisir			
Code	78551			
Intitulé	DSN - Réduction CRDS RR			
Mémo	CHOM			
Caisse / Code DUCS	URSSAF / 616			
Formule	Base * Taux			
Montant	Gain			
Montant salarial	0,00			
Montant patronal	DSN_REDRDS			
Assiette	DSN_TRED2			
Onglet Associations	« Non » partout			
Bulletins modèles	Insérer dans tous les bulletins modèles			
Variables	(-) DSN_MONTANT_ASSIETTE	Assiette	Enuméré 079	Parent 04 Rupt.2
	(-) DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO	Mont. patronal	Enuméré 079	Parent 04 Rupt.2
Bulletins clarifiés	Aucun			

Etat résumé des cotisations

- Constante de type rubrique **DSN_CSGMTP** « Etat résumé part patronale DSN » : Reprend le montant patronal déclaré dans le CTP 616

Champs	Informations à saisir		
Code	DSN_CSGMTP		
Intitulé	Etat résumé part patronale DSN		
Mémo	CHOM		
Période	Cumul IMTA		
Rubriques	(+) 78550 DSN - Réduction CSG RR	Montant patronal	Intermédiaire
	(+) 78551 DSN - Réduction CRDS RR	Montant patronal	Intermédiaire

- Constante de type rubrique **DSN_CSGMTS** « Etat résumé part salariale DSN » : Reprend le montant salarial déclaré dans le CTP 060

Champs	Informations à saisir		
Code	DSN_CSGMTP		
Intitulé	Etat résumé part salariale DSN		
Mémo	CHOM		
Période	Cumul IMTA		
Rubriques	(-) 78500 DSN - CSG RR taux plein	Montant salarial	Intermédiaire
	(-) 78501 DSN - CRDS RR taux plein	Montant salarial	Intermédiaire

- Rubrique de type cotisation **78560** « Etat résumé - CSG/CRDS sur RR »

Champs	Informations à saisir		
Code	78560		
Intitulé	Etat résumé - CSG/CRDS sur RR		
Mémo	CHOM		
Imprimable	Jamais		
Formule	Montant pris tel quel		
Caisse/ Code DUCS	URSSAF / Aucun		
Montant	Retenue		
Montant salarial	DSN_CSGMTS		
Montant patronal	DSN_CSGMTP		
Assiette de cotisation	RECUPCHOM		
Onglet Associations	Renseigner tout à 'Non'		
Onglet B. modèles	Insérer les bulletins modèles de tous les salariés		
Onglet Variables	Aucune		
Onglet B. clarifiés	Aucun		